



Legal Aid Manitoba
L'Aide Juridique du Manitoba

2022-2023 RAPPORT ANNUEL

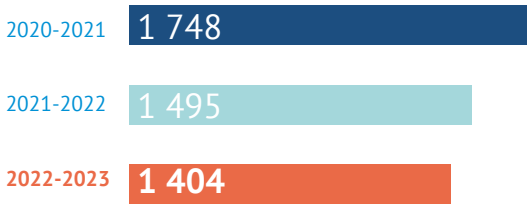
*ASSURER L'ACCÈS À LA JUSTICE DES
MANITOBAINS À FAIBLE REVENU*



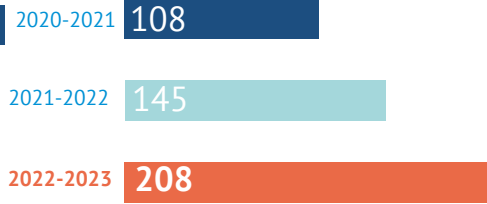


Vue d'ensemble

Affaires juridiques traitées (dossiers ouverts) PROTECTION DE L'ENFANCE



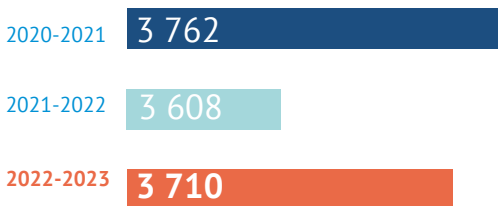
IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS



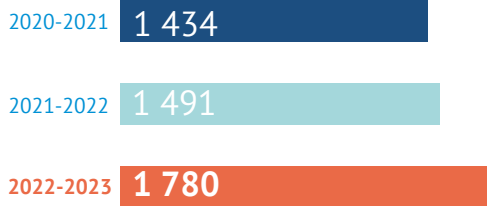
CONSULTATIONS PAR TÉLÉPHONE (BRYDGES)



FAMILLE



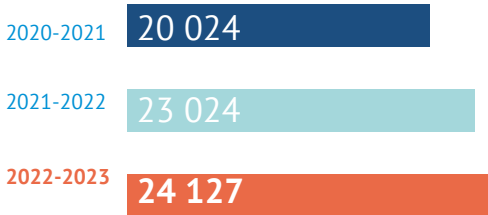
AFFAIRES CRIMINELLES (JEUNES)



REPRÉSENTATION COMPLÈTE DES CLIENTS (MANDATS)



AFFAIRES CRIMINELLES (ADULTES)

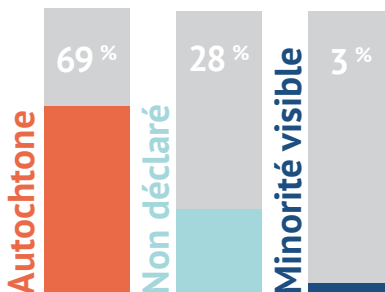


REPRÉSENTATION PARTIELLE DES CLIENTS (AVOCATS DE GARDE)



Tranche d'âge du plus grand nombre de clients

26 à 35



Les personnes qui déclarent être d'origine autochtone représentent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba



Les personnes dont le revenu familial brut est inférieur à 10 000 \$ ou qui reçoivent des prestations d'aide à l'emploi et au revenu constituent le plus grand pourcentage des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba

DROIT CIVIL



CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA



COÛT MOYEN PAR CAUSE

1 083 \$



Lettre au ministre



Legal Aid Manitoba L'Aide Juridique du Manitoba

CINQUANTE ET UNIÈME RAPPORT ANNUEL AIDE JURIDIQUE MANITOBA pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Monsieur Kelvin Goertzen
Ministre de la Justice
Procureur général
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 28 de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba, j'ai le plaisir de présenter le cinquante et unième rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2023. Le rapport comprend des données statistiques détaillées sur notre clientèle, sur les causes dont nous nous sommes occupés et sur nos coûts. Le rapport comprend des données statistiques détaillées sur notre clientèle, sur les causes dont nous nous sommes occupés et sur nos coûts.

On y trouve également l'état vérifié de la rémunération versée aux membres du conseil et au personnel, ainsi que l'état des honoraires et déboursés des avocats du secteur privé dépassant 85 000 \$, conformément aux articles 2 et 4 de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Le tout respectueusement soumis.

ALLAN FINEBLIT, C.R.

Président

Conseil de gestion de la Société d'aide juridique du Manitoba



Conseil de gestion

Allan Fineblit, c.r., président
Helga Van Iderstine, c.r., vice-présidente
Dean Scaletta
Roberta Campbell, c.r.
Daljit Kainth
Brenda Gunn
(mandat terminé le 6 juillet 2022)

Renwick DaCosta
(mandat terminé le 16 décembre 2022)
Shiu-Yik Au
(mandat commencé le 18 janvier 2023)
Crystal Laborero
(mandat commencé le 5 juillet 2022)
Greg Johnson
(mandat commencé le 5 juillet 2022)

Comités du conseil de gestion

Comité consultatif

Irene Hamilton, c.r., présidente
Allan Fineblit, c.r.
Gary Robinson
Laurelle Harris
Neil Cohen
Nicole Belanger *(anciennement Beaudry)*
Genevieve Benoit
Stacey Soldier
Gerri Wiebe
Cindy Brass *(mandat terminé à l'été 2022)*
Darlene Osborne *(mandat terminé en février 2023)*

Comité des finances et de la vérification

Dean Scaletta, *président*
Daljit Kainth
Renwick DaCosta
(mandat terminé en décembre 2022)
Allan Fineblit, c.r.

Bureau des appels

Allan Fineblit, c.r., président
Helga Van Iderstine, c.r., vice-présidente
Dean Scaletta
Roberta Campbell, c.r.
Daljit Kainth
Brenda Gunn
(mandat terminé le 6 juillet 2022)
Renwick DaCosta
(mandat terminé le 16 décembre 2022)
Shiu-Yik Au
Crystal Laborero

Comité exécutif chargé de la gestion

Peter Kingsley, c.r. Sandra Bracken
Directeur général et chef de la direction *Directrice générale adjoint*

Robin Dwarka
Directrice des finances et des relations du travail

Katherine Dowle
Directrice régionale principale

Marcelle Marion
Directrice juridique

Directeurs régionaux

Lori Anderson
Gary Robinson



Table des matières

Vue d'ensemble	i
Lettre au ministre	ii
Comités du conseil de gestion et comité exécutif chargé de la gestion	iii
Table des matières	1
Rapport du président	2
Message du directeur général et chef de la direction	3
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)	4
Assurer l'accès à la justice	5
Mesure de la performance : soutenir l'obtention de résultats et l'accès à la justice	6
Prestation rentable de services	7
Renseignements sur l'étendue des services	8
Dépenses administratives centrales	9
Satisfaction des clients	10
Qui servons-nous?	11
Taille de la famille du client par genre	12
Origine ethnique par genre	13
Âge des clients par genre	14
Répartition des clients	15
Répartition des revenus	15
Clientèle par type de cause	18
Démarche de réconciliation / Pimohtéwin tati mínowastánowahk	20
Démarche de réconciliation : lier le passé au présent, façonner l'avenir	22
Statistiques	24
Aperçu financier	26
Responsabilité à l'égard de l'information financière	27
Rapport du vérificateur général	28
États financiers vérifiés	31
Notes annexes	36
Rapport du vérificateur général	51
État concernant la rémunération dans le secteur public	53
Notes annexes	56
Répertoire des bureaux d'aide juridique	57
Aide juridique Manitoba – Au service de la population du Manitoba depuis 1972	58

This report is also available in English.



Rapport du président

Cinquante ans, c'est une longue période dans la vie d'un organisme (ou d'une personne, d'ailleurs)! Le monde était très différent en 1972, lorsque le premier bureau communautaire de la Société d'aide juridique du Manitoba a ouvert ses portes, sur la rue Isabel. La profession d'avocat a connu des changements évidents comme l'évolution rapide de la technologie et la transformation démographique considérable. Certaines choses, cependant, n'ont pas beaucoup changé.

Cette année, nous avons pu célébrer notre 50e anniversaire en organisant des activités dans toute la province. Ces activités nous ont donné l'occasion de réfléchir au chemin parcouru et à celui qu'il nous reste à parcourir. Nous disposons toujours d'un personnel déterminé à améliorer la vie des personnes à faible revenu au Manitoba et d'un groupe important d'avocats du secteur privé qui prennent en charge des dossiers d'aide juridique à des honoraires considérablement réduits.



Allan Fineblit, c.r.
Président

Nous continuons à traiter un nombre absurdemment élevé d'affaires juridiques chaque année (près de 100 000 en 2022-2023), que ce soit en offrant des conseils, des services d'avocat de garde, ou en traitant des causes particulières. Nos clients sont toujours les plus démunis de la société et il y a une surreprésentation considérable des clients autochtones, en particulier dans le domaine de la justice pénale. Nous avons encore du mal à trouver des avocats qui acceptent de traiter des dossiers dans les régions les plus reculées de la province.

“ Nos clients sont toujours les plus démunis de la société et il y a une surreprésentation considérable des clients autochtones, en particulier dans le domaine de la justice pénale. ”

Le conseil d'administration de la Société d'aide juridique du Manitoba (appelé conseil de gestion) est un petit groupe qui détermine les orientations de l'organisme et surveille ses performances par rapport à un ensemble d'objectifs stratégiques. Notre conseil d'administration a connu quelques changements cette année. Ren DaCosta a terminé son mandat. Je tiens à le remercier pour sa sagacité et sa sagesse. Il nous manquera beaucoup. Trois nouveaux membres ont été nommés au conseil d'administration : Crystal Laborero, Greg Johnson et Shiu-Yik Au. Chacune de ces personnes possède des compétences uniques qui nous seront très utiles, et nous les mettrons immédiatement au travail, car nous avons un programme d'action ambitieux pour l'année prochaine. Nous sommes également heureux de la nomination de l'une des membres du conseil de gestion, Helga Van Iderstine, à la vice-présidence. Il est réconfortant – si j'ose dire! – de savoir que si un bus venait à me renverser, Helga serait prête à prendre le relais.

J'ai mentionné notre programme d'action qui aborde des défis et des perspectives essentiels pour notre avenir. Il faut en quelque sorte être tourné vers l'avenir en raison de la rapidité des changements dans notre environnement. L'année prochaine, nous procéderons à un examen complet des lignes directrices financières en matière d'accessibilité afin de garantir l'accès à l'aide juridique des personnes qui n'ont pas les moyens de payer les services juridiques dont elles ont besoin. Nous comptons également travailler sur l'assurance de la qualité. Les personnes qui bénéficient de notre aide méritent d'être bien servies et nous voulons élaborer des outils pour mesurer notre efficacité à cet égard. Enfin, nous comptons étudier la possibilité de recourir à des prestataires de services juridiques alternatifs (des personnes qui fournissent des services juridiques mais ne sont pas des avocats) afin de déterminer si c'est une solution possible pour aider les régions mal desservies de la province et pour répondre aux besoins dans les domaines du droit où il n'y a pas assez d'avocats (le droit de la famille en est le meilleur exemple). Veuillez à lire ce rapport l'année prochaine pour voir si nous avons progressé!

Je tiens à remercier les membres du conseil de gestion pour leur dévouement, leur soutien et leur esprit d'innovation. Je tiens tout particulièrement à remercier notre directeur général, Peter Kingsley, qui nous a permis de relever un million de défis, ainsi que son remarquable personnel de soutien. Merci aux avocats du secteur privé qui fournissent un travail de qualité en échange d'honoraires avantageux et à notre personnel qui fournit un service si attentionné à nos clients. Bien que les défis soient nombreux, j'ai confiance dans notre capacité à offrir plus de services de meilleure qualité, selon de nouvelles modalités économiquement rentables.

Allan Fineblit, c.r.
Président du conseil de gestion

Message du directeur général et chef de la direction

La Société d'aide juridique du Manitoba (Aide juridique Manitoba) a célébré son 50^e anniversaire en 2022. 50 ans et des poussières, pour être exact. La loi créant la Société d'aide juridique du Manitoba a été adoptée en 1971, mais notre bureau administratif n'a ouvert qu'en août 1972. Notre premier bureau, situé sur la rue Isabel, à Winnipeg, a ouvert ses portes (officiellement) en novembre 1972. Au cours des 50 années qui se sont écoulées depuis, nous sommes passés d'une poignée de personnes dévouées à près de 200 personnes. L'année dernière, nous avons aidé plus de 96 000 personnes qui ont pu compter sur notre permanence téléphonique, des conseils d'avocats de garde et, au besoin, une représentation juridique complète.

Les services d'Aide juridique Manitoba ne se limitent pas au droit pénal (adultes et jeunes), même si la grande majorité des clients qui relèvent des tribunaux criminels bénéficient de l'assistance d'un avocat dans le cadre d'un mandat d'aide juridique. Nous proposons également des services en droit de la famille, y compris une assistance en matière de temps parental, de pension alimentaire, de séparation et de divorce. Nous soutenons les familles en crise par l'intermédiaire d'avocats spécialisés dans la protection de l'enfance. Nous mettons des avocats à la disposition des personnes qui cherchent à obtenir le statut de réfugié au Manitoba, qui font l'objet d'une procédure d'expulsion, qui cherchent à obtenir de l'aide des services sociaux ou qui sont aux prises avec des problèmes locatifs. Le Centre juridique de l'intérêt public continue de défendre les intérêts de toute la population du Manitoba en contestant les augmentations des tarifs de l'électricité ou des primes d'assurance publique. Il apporte son soutien aux groupes qui réclament l'égalité devant la loi, notamment les personnes 2SLGBTQI+, les personnes vivant avec un handicap, les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits. La dépendance considérable de notre système judiciaire actuel à l'égard des services de la Société d'aide juridique du Manitoba montre que le travail acharné et le dévouement investis dans la création et la croissance de cette dernière n'ont pas été inutiles. Nos avocats salariés et les avocats du secteur privé qui collaborent avec nous veillent chaque jour à ce que les personnes désavantagées sur les plans social ou financier puissent bénéficier de la présence d'un avocat énergique et compétent pour garantir la protection de leurs droits.

Ces succès ne signifient pas que nous pouvons nous reposer sur nos lauriers. Notre système de justice dépend du fonctionnement durable de notre organisme qui est confronté à des défis plus importants que jamais. La demande de services juridiques de base n'a jamais été aussi forte et la capacité du citoyen moyen à payer ces services, dans un environnement juridique de plus en plus complexe, diminue rapidement. La grande majorité des gens au Manitoba n'ont plus les moyens de s'offrir des services juridiques de base. Les honoraires versés aux avocats ont augmenté, mais ils restent bien en deçà de l'augmentation du coût de la prestation des services juridiques. Les difficultés rencontrées pour trouver des avocats et du personnel en dehors de Winnipeg nous obligent à trouver de nouveaux modes de prestation de nos services. Les effets de la récente pandémie se font encore sentir dans notre société et sur notre lieu de travail. Nous mettons à profit les leçons que nous avons tirées de la pandémie. Nous savons qu'il nous appartient non seulement d'offrir des services aux clients, mais aussi de veiller à ce que notre personnel – y compris le personnel de soutien – et les avocats du secteur privé qui sont nos partenaires aient accès à des programmes de formation de qualité pour améliorer leurs pratiques et leurs compétences afin de pouvoir continuer à gérer le processus juridique de plus en plus complexe.

Aide juridique Manitoba doit également prendre en compte les effets de la colonisation sur notre société et le rôle particulier que nous jouons à la fois en causant ces préjudices et en réparant ces torts. Nous avons à cœur d'être à l'écoute des membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits du Manitoba, et d'apprendre d'eux. Nous devons continuer à jouer un rôle actif dans la promotion de la réconciliation au sein des tribunaux et de notre province.

Cette année, nous avons gagné le droit d'être fiers de ce que nous avons accompli. La plupart des autres régimes d'aide juridique au Canada ne fournissent pas autant de services à autant de personnes et pour régler autant de problèmes que notre organisme. Au cours de nos 50 années d'existence, nous avons obtenu des résultats exceptionnels. Avec le soutien sans faille du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral et de la Fondation manitobaine du droit, nous poursuivrons ce travail. Nous improviserons, nous nous adapterons et nous chercherons des moyens novateurs de relever les défis qui nous sont lancés. J'ai beaucoup de chance de diriger cet organisme, de travailler avec des personnes aussi dévouées et compétentes et de contribuer à changer la vie d'autant de personnes. Je suis impatient de voir où nous mènerons les 50 prochaines années. Pour citer un célèbre Winnipegois, « You ain't seen nothing yet ! » (Vous n'avez encore rien vu!)



Peter Kingsley c.r.
Directeur général et chef de la direction

Peter Kingsley, c.r.
Directeur général et chef de la direction



Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Cette loi donne aux employés une marche à suivre claire pour communiquer leurs inquiétudes au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans la fonction publique du Manitoba et les protège davantage contre les représailles. La Loi s'appuie sur des protections déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits, les politiques, les pratiques et les processus en matière de négociation collective en vigueur dans la fonction publique du Manitoba.

La Loi s'applique aux actes répréhensibles suivants :

- ✓ violation de dispositions législatives fédérales ou provinciales;
- ✓ action ou omission causant un risque pour la santé ou la sécurité publiques ou pour l'environnement;
- ✓ cas graves de mauvaise gestion;
- ✓ fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La Loi n'a pas pour objet de traiter de questions opérationnelles ou administratives de routine.

Une divulgation faite de bonne foi par un employé, conformément à la Loi, et avec la croyance raisonnable qu'un acte répréhensible a été ou est sur le point d'être commis, est considérée comme une divulgation en vertu de la Loi, que l'objet constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations font l'objet d'un examen minutieux et approfondi afin de déterminer si une action est requise en vertu de la Loi et doivent être signalées dans le rapport annuel d'un ministère conformément à l'article 18 de la Loi.

Il n'y a eu aucune divulgation en vertu de l'article 10 ou de l'article 14 de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) au cours de la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. Les activités signalées en vertu de la Loi sont présentées dans le modèle de rapport de divulgations ci-dessous :

Renseignements exigés annuellement	Exercice 2022-2023
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite. alinéa 18(2)(a)	0
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'une divulgation. alinéa 18(2)(b)	0
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre. alinéa 18(2)(c)	0

MARCELLE MARION

Directrice juridique et fonctionnaire désignée en vertu de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

Aide juridique Manitoba

Assurer l'accès à la justice

Au Manitoba, il existe un continuum de services juridiques et non juridiques offerts par des organismes recevant des fonds publics, sans but lucratif et bénévoles, qui s'efforcent de répondre aux différents besoins juridiques des personnes pauvres et des travailleurs pauvres.

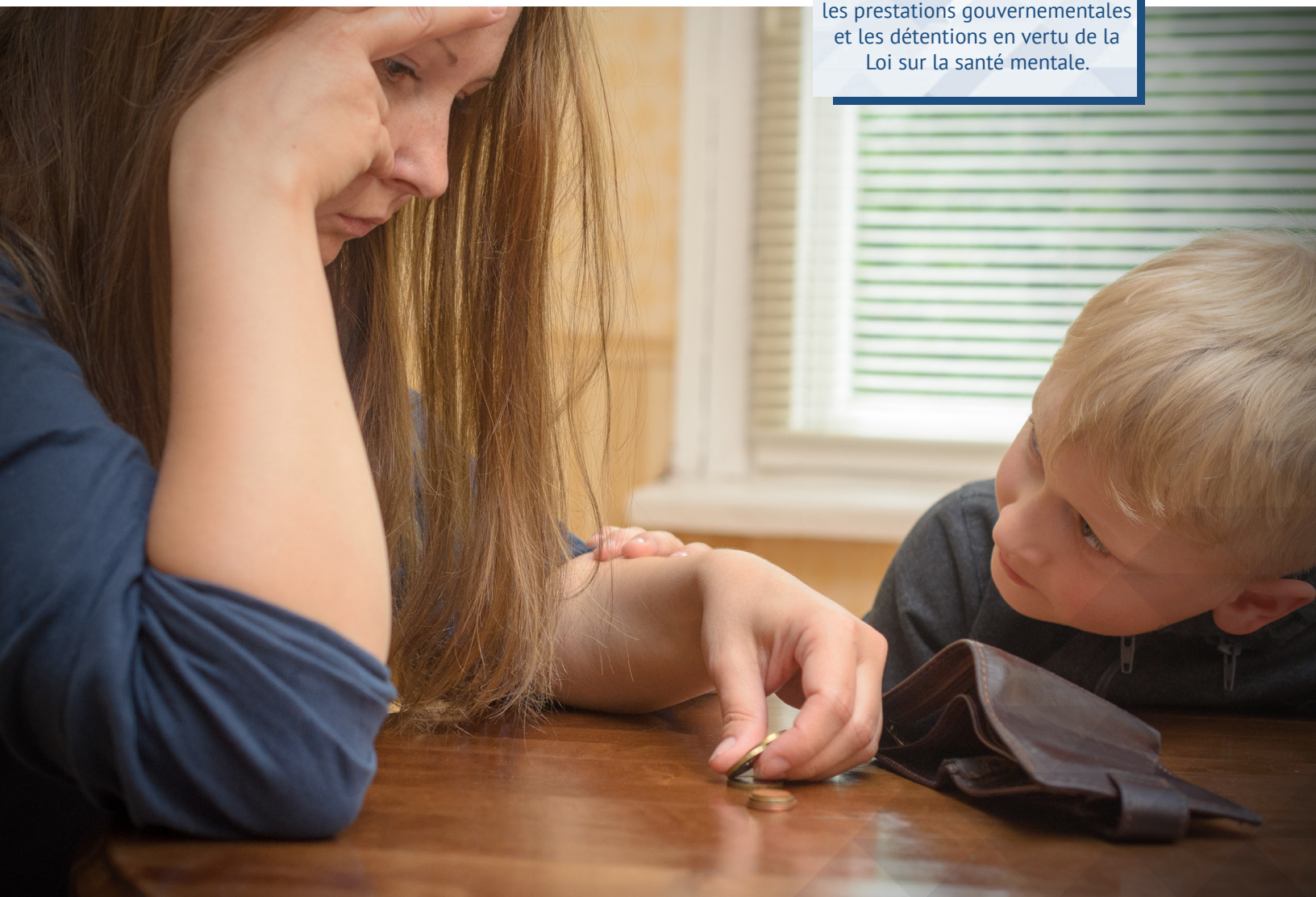
À une extrémité du continuum se trouve le besoin fondamental de renseignements et de services d'éducation juridiques. Ce besoin fondamental est comblé par un certain nombre d'organismes à travers le Manitoba. La Société d'aide juridique du Manitoba cherche à appuyer et à coordonner la prestation de services avec ces organismes, mais elle ne fait pas double emploi avec eux.

À l'autre extrémité du continuum se trouve le besoin de services spécialisés de conseil ou de représentation juridiques qui nécessitent les compétences, les connaissances et l'expertise d'avocats. La Société d'aide juridique du Manitoba est un organisme gouvernemental indépendant qui offre des conseils et une représentation dans des domaines essentiels du droit afin de garantir l'accès à la justice des personnes et des groupes à faible revenu admissibles dans tout le Manitoba.

Droit des pauvres

2022-2023

Nous avons fourni une gamme de services en matière de droit des pauvres, y compris pour des litiges concernant le logement, les prestations gouvernementales et les détentions en vertu de la Loi sur la santé mentale.



Mesure de la performance : soutenir l'obtention de résultats et l'accès à la justice

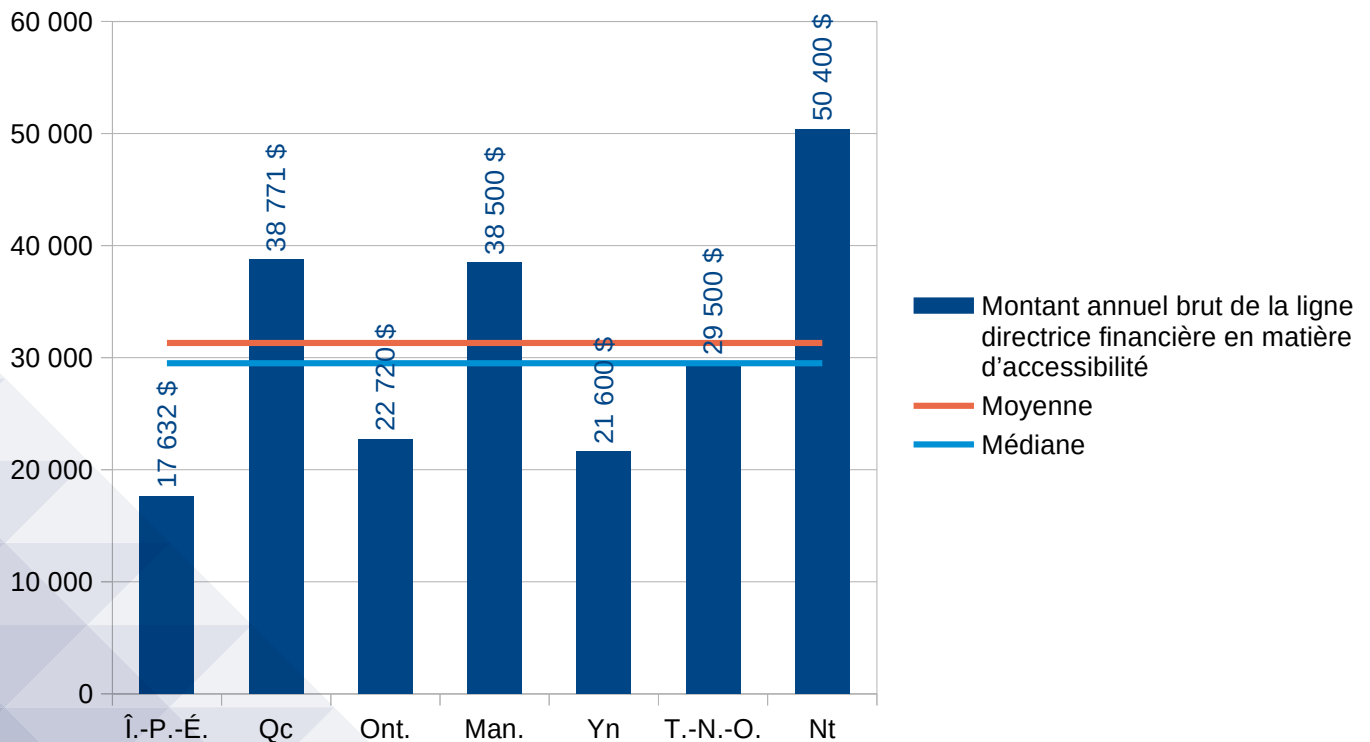
Lignes directrices financières

Les lignes directrices financières en matière d'admissibilité de la Société d'aide juridique du Manitoba sont conçues de telle sorte que la Société puisse fournir des services juridiques au plus grand nombre possible de Manitobains (voir la figure 1). Nous étendons ces lignes directrices en matière d'admissibilité par l'intermédiaire d'un programme « d'engagement de paiement » qui permet de recouvrer le coût de la prestation des services aux tarifs de l'aide juridique.

Figure 1

Taille de la famille	Aide juridique « gratuite » Revenu familial brut	Engagement de paiement Revenu familial brut	Seuil de pauvreté [Seuil de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada en 2021]
1	0 \$ - 26 500 \$	26 500 \$ - 38 500 \$	26 426 \$
2	0 \$ - 33 000 \$	33 000 \$ - 51 000 \$	32 898 \$
3	0 \$ - 40 500 \$	40 500 \$ - 59 500 \$	40 444 \$
4	0 \$ - 49 200 \$	49 200 \$ - 69 200 \$	49 106 \$
5	0 \$ - 56 000 \$	56 000 \$ - 76 000 \$	55 694 \$
6	0 \$ - 63 000 \$	63 000 \$ - 83 000 \$	62 814 \$
More than 6	0 \$ - 70 000 \$	70 000 \$ - 90 000 \$	69 934 \$

La figure 2 montre les lignes directrices financières de la Société d'aide juridique du Manitoba par rapport à celles des autres régimes d'aide juridique canadiens.

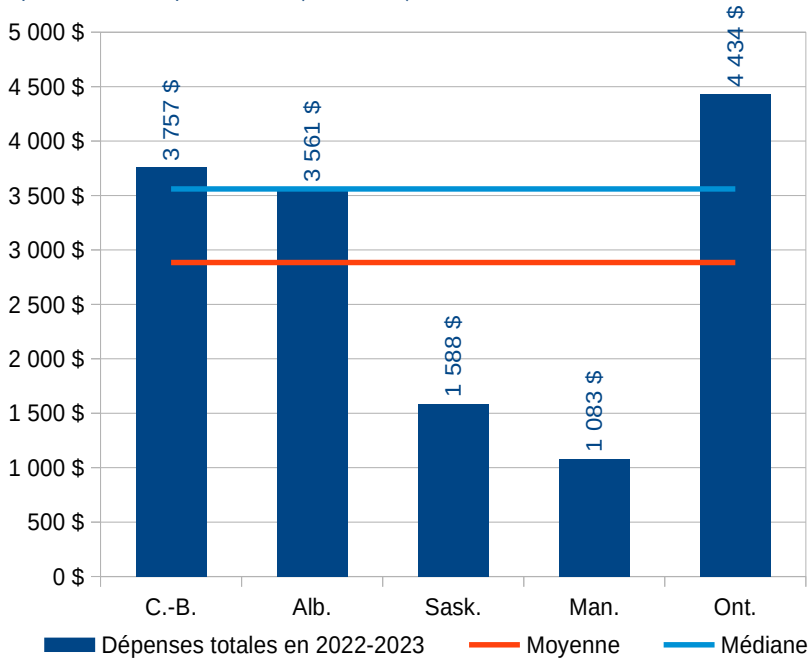


* Comprend uniquement les provinces et territoires qui calculent les lignes directrices financières en matière d'accessibilité sur un montant de revenu brut, à des fins de comparaison. Les provinces qui ne figurent pas dans le tableau utilisent d'autres moyens pour établir l'admissibilité des clients à l'aide juridique.

Prestation rentable de services

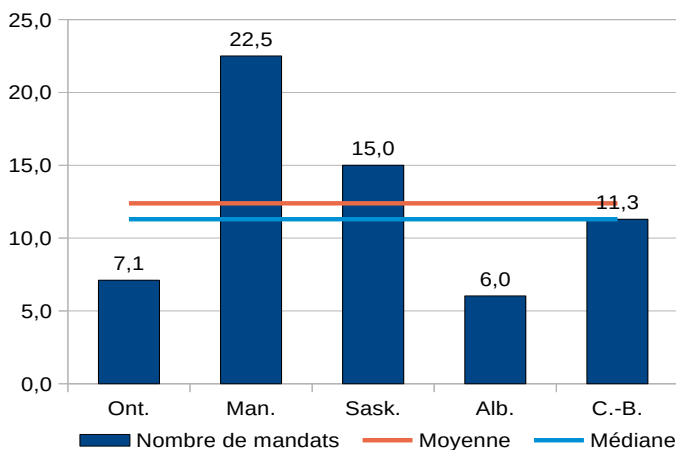
Tout en offrant des services efficaces de représentation juridique, la Société d'aide juridique du Manitoba met l'accent sur l'innovation et les pratiques qui augmentent l'efficacité globale de la prestation de services de représentation juridique complète. Les figures 3 et 4 ci-dessous montrent le coût par mandat et le nombre de mandats de représentation complète délivrés par la Société d'aide juridique du Manitoba en proportion de la population. Les figures montrent aussi des données comparatives d'autres régimes d'aide juridique canadiens.

Figure 3
Dépenses totales par mandat (en dollars)



Source : Aide juridique au Canada en 2021-2022

Figure 4
Nombre de mandats (pour 1 000 habitants)



Source : Aide juridique au Canada en 2021-2022

Les chiffres du Manitoba sont fondés sur les affaires juridiques.



Renseignements sur l'étendue des services

L'objectif de la Société d'aide juridique du Manitoba est de servir l'intérêt public en fournissant aux personnes et aux groupes à faible revenu des services élémentaires et essentiels de « conseil » et de « représentation » juridiques. Ces services permettent au Manitoba de répondre à l'obligation constitutionnelle d'assurer l'équité en matière de procédure et de fond dans l'administration de la justice et de tenir compte des principes constitutionnels d'« équité » et d'« efficacité » dans le système judiciaire du Manitoba.

Les services sont fournis dans les domaines suivants :

- défense pénale (adultes et jeunes);
- protection de l'enfance;
- droit de la famille;
- immigration et réfugiés;
- questions relatives au droit des pauvres, y compris les litiges concernant le logement, les prestations gouvernementales et les détentions en vertu de la Loi sur la santé mentale;
- intérêt public (Autochtones, consommation et environnement).

La figure 5 montre l'étendue de la couverture offerte au Manitoba ainsi que celle déclarée par d'autres régimes d'aide juridique canadiens.

Figure 5

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
Renseignements juridiques		✓	✓			✓				✓	✓		
Conseils juridiques (sans avocat de garde)	✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓		✓
Représentation en matière pénale													
Probabilité d'emprisonnement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perte des moyens de gagner sa vie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jeunes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Infractions à la circulation ou aux règlements municipaux (sans lien avec d'autres accusations en vertu du Code criminel)	✓					✓	✓				✓		✓
Autres facteurs						1				2			
Examens liés à la santé mentale	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Audiences disciplinaires en établissement			✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Représentation en matière familiale													
Divorce simple	✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓		✓
Divorce avec mesures accessoires	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Partage des biens (jamais seul)	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
<i>Loi sur l'obligation alimentaire</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection d'urgence	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection de l'enfance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Représentation en matière civile													
<i>Loi sur la santé mentale</i>	✓	✓	✓		✓		✓		✓		✓		✓
Soutien du revenu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Location à usage d'habitation			✓				✓				✓		✓
Intérêt public													
Autochtones, consommation, environnement, droits de la personne			✓			✓ ³	✓						✓ ⁴
Réforme du droit et cas types			✓			✓	✓						
Immigration – Réfugiés et expulsions	✓				✓	✓	✓		✓	✓			

Source : site Web de Statistique Canada et information publiée par les régimes d'aide juridique

¹ Membre d'un groupe vulnérable (Première Nation, problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, etc.)

² Personne autochtone et cause ayant des répercussions sur la capacité à utiliser des moyens traditionnels de subsistance

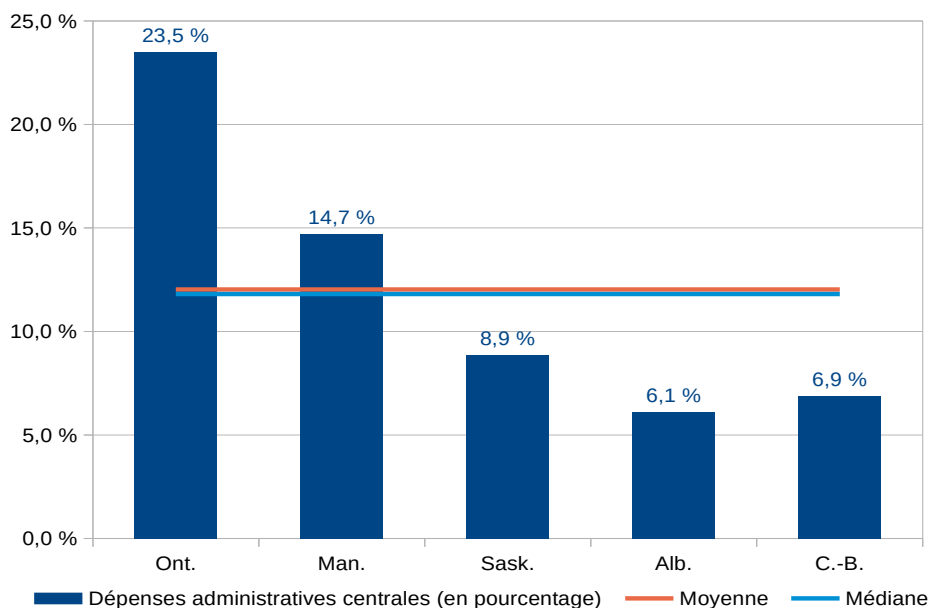
³ À l'exclusion du droit de la consommation

⁴ À l'exclusion du droit de la consommation et de l'environnement

Dépenses administratives centrales

La Société d'aide juridique du Manitoba s'efforce d'administrer la prestation de l'aide juridique en utilisant des pratiques et des principes professionnels rigoureux. Cette approche se traduit dans les coûts administratifs de la Société en pourcentage des dépenses totales. Ces pratiques professionnelles rigoureuses (voir la figure 6) permettent à la Société d'assurer l'accessibilité de ses services essentiels de conseil et de représentation à toutes les personnes vivant près du seuil de pauvreté au Manitoba.

Figure 6



Source : Aide juridique au Canada en 2021-2022

Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba

Des étudiants en droit ont fourni une série de services de défense pénale ainsi que de représentation et d'information en matière de droit civil dans 194 causes, sous la supervision d'avocats salariés de la Société d'aide juridique du Manitoba.

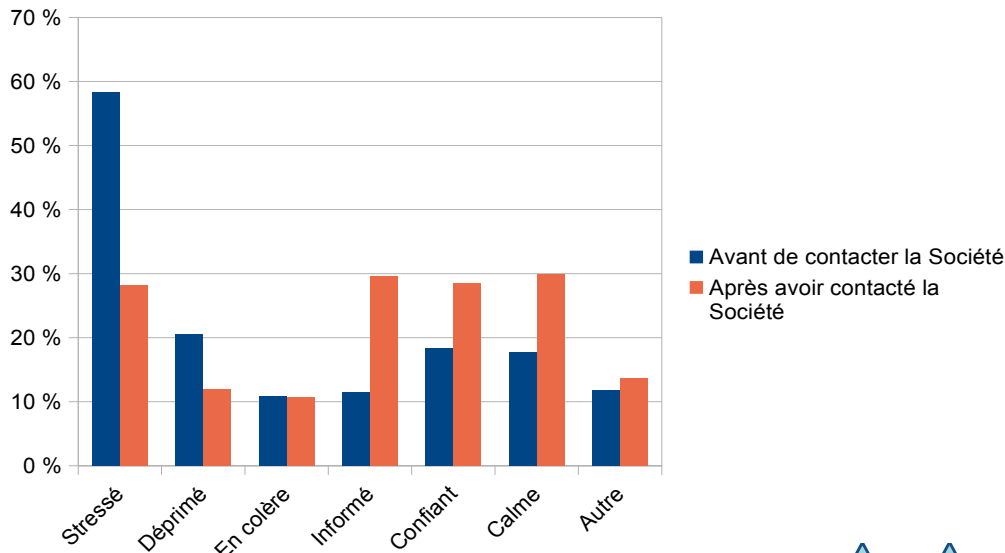




Satisfaction des clients

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Société d'aide juridique du Manitoba a sondé l'opinion des Manitobains qui ont eu recours à ses services. Nous leur avons demandé de remplir des sondages en ligne pour nous faire part de leurs commentaires sur nos processus administratifs et sur les services que notre personnel et les avocats du secteur privé leur ont fournis.

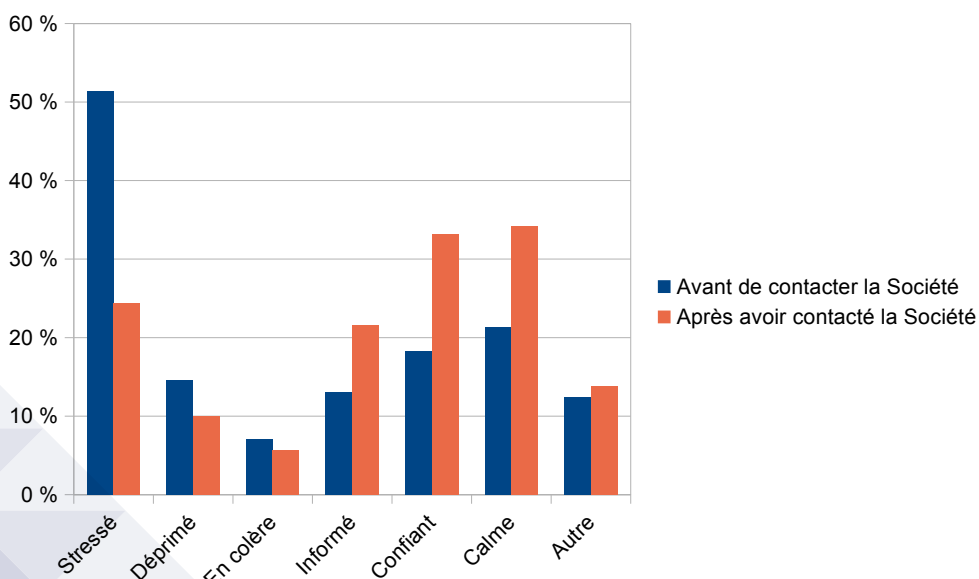
Comment les clients ont-ils déclaré se sentir avant de contacter la Société d'aide juridique et après l'avoir fait?



Les clients ont attribué à leur première prise de contact avec la Société une note de 3,5 étoiles sur cinq.



Comment les clients ont-ils déclaré se sentir avant de présenter une demande d'aide juridique et après l'avoir fait?



Les clients ont attribué à la procédure d'appel de la Société une note de 3,5 étoiles sur cinq.

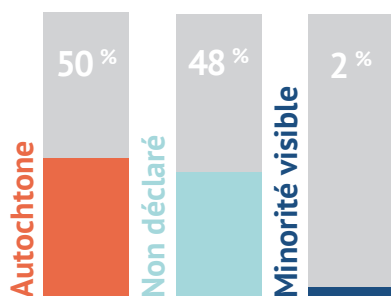
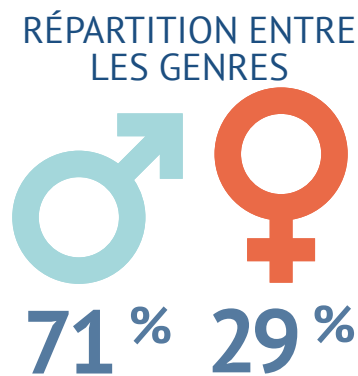


Qui servons-nous?

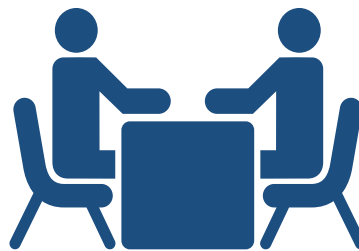
La Société d'aide juridique du Manitoba fournit des services juridiques aux adultes et aux jeunes à faible revenu au Manitoba qui répondent aux deux conditions suivantes :

- être admissible financièrement;
- présenter une cause ayant un bien-fondé.

La Société recueille des statistiques sur l'âge, le genre, la taille de la famille, l'origine ethnique et le revenu des personnes qui bénéficient des services d'aide juridique. Les statistiques récoltées au fil des ans montrent ce qui suit :



Les personnes qui déclarent être d'origine autochtone représentent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba.



26 % des demandes d'aide ont été rejetées pour des raisons financières



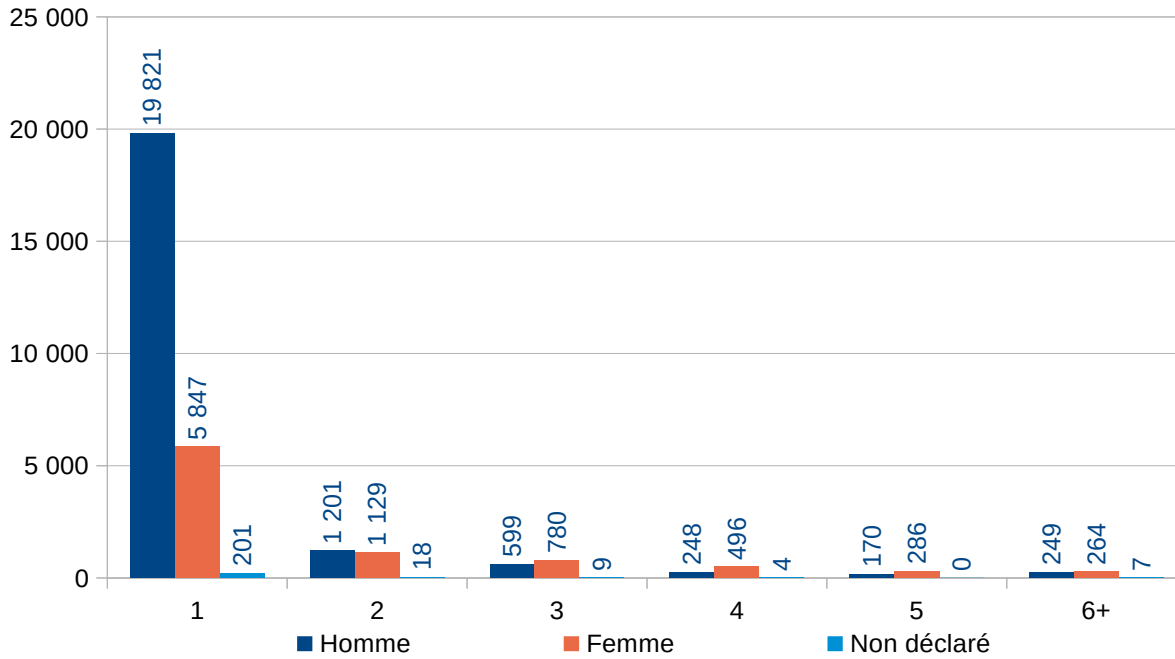
Les personnes dont le revenu familial brut est inférieur à 10 000 \$ ou qui reçoivent des prestations d'aide à l'emploi et au revenu constituent le plus grand pourcentage des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba.



Taille de la famille du client par genre

La majorité des services sont fournis à des personnes seules.

Figure 7



Remarque – La catégorie « Non déclaré » comprend les clients qui ont répondu « Autre » à la question sur leur genre et ceux qui ont choisi de ne pas répondre.

Droit de la famille 2022-2023

Nous avons ouvert 3 710 dossiers relevant du droit de la famille et portant sur des questions telles que le divorce, la séparation, les ordonnances de protection, la garde d'enfant et les pensions alimentaires.



Origine ethnique par genre*

Les personnes qui déclarent être Autochtones représentent le plus grand pourcentage de clients de la Société d'aide juridique du Manitoba. La catégorie « Non déclaré** » dans les figures 8(a) et 8(b) représente les personnes qui appartiennent à une autre ethnie ou qui n'ont pas déclaré être Autochtones ou appartenir à une minorité visible.

Figure 8(a)

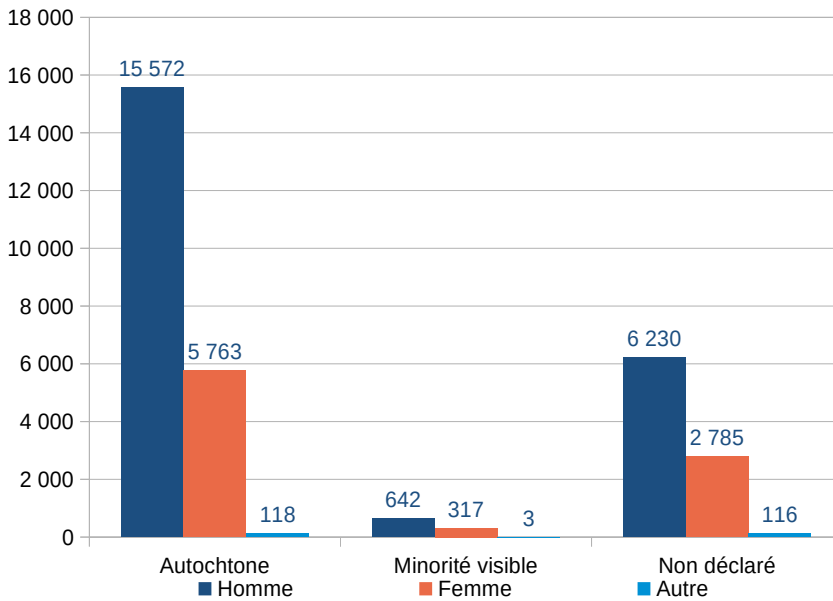
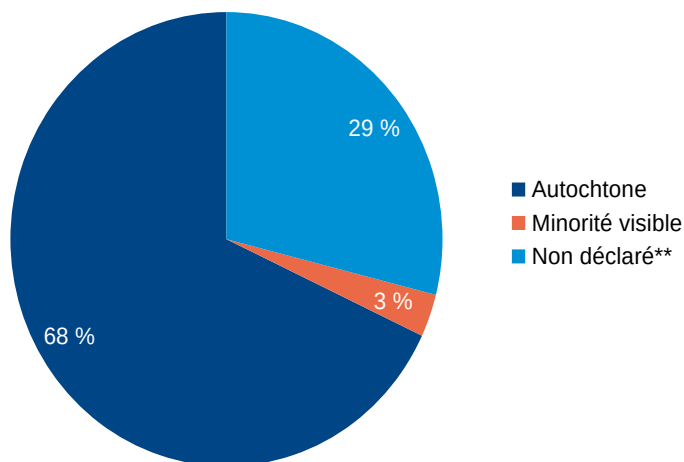


Figure 8(b)



* Les clients Autochtones qui ont également déclaré faire partie d'une minorité visible n'ont pas été inclus dans le décompte des minorités visibles.

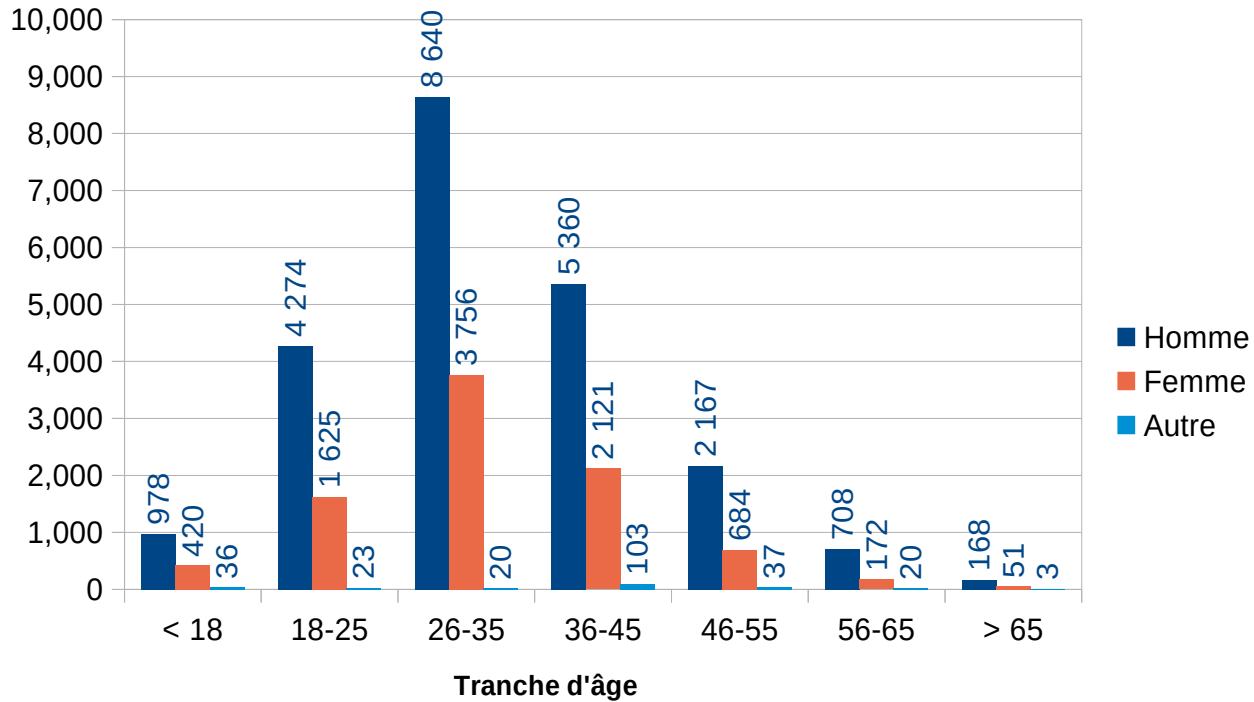
** Peut inclure des Autochtones et d'autres groupes de minorité visible qui ont choisi de ne pas déclarer leur appartenance ethnique.



Âge des clients par genre

La clientèle de la Société d'aide juridique du Manitoba se situe principalement dans la tranche d'âge des 26 à 35 ans.

Figure 9



Immigration et réfugiés 2022-2023

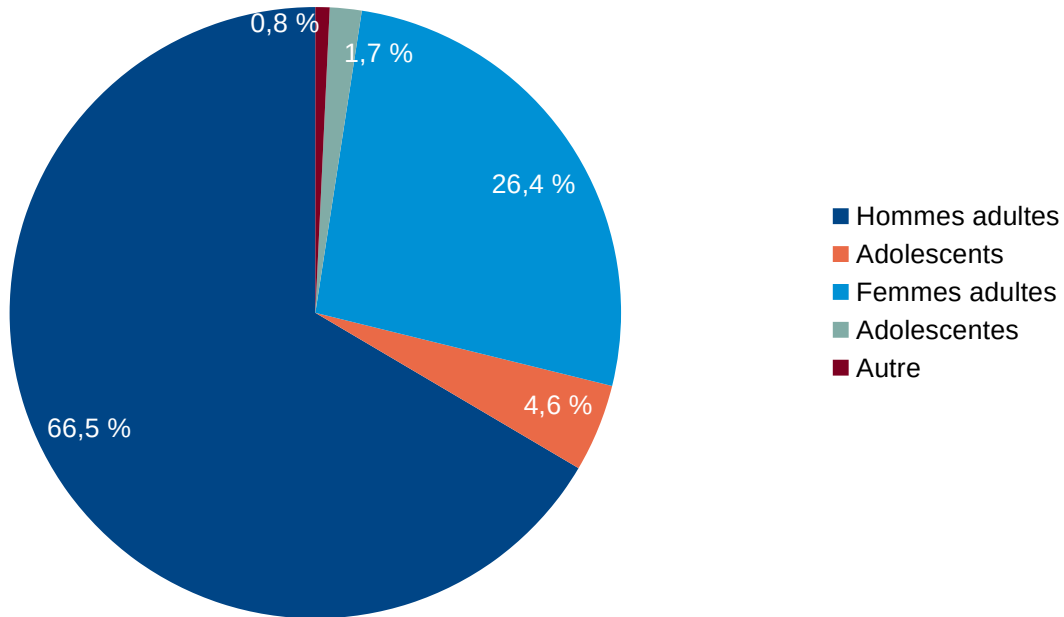
Dans le domaine de l'immigration, nous avons aidé 208 personnes, y compris dans des démarches visant l'obtention du statut de réfugié ou la contestation de mesures d'expulsion ou de renvoi.



Répartition des clients

Les hommes adultes constituent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba (66,5 %).

Figure 10



Répartition des revenus

Les personnes percevant des prestations d'aide à l'emploi et au revenu et celles dont les revenus familiaux bruts sont inférieurs à 10 000 \$ constituent le plus grand pourcentage des clients de la Société.

Figure 11

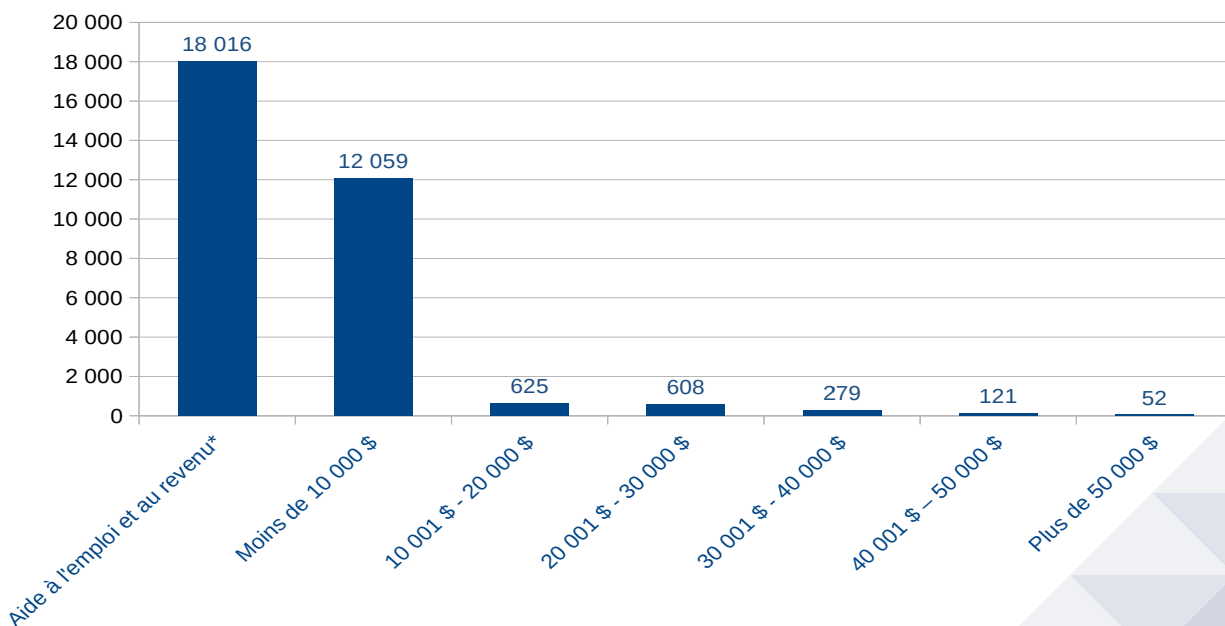
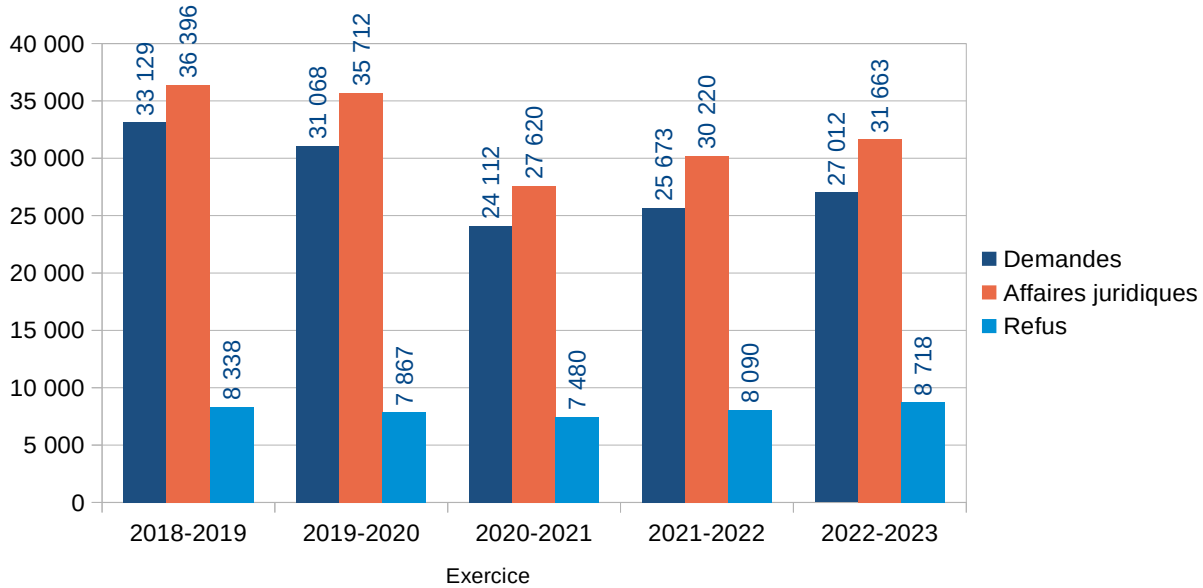




Figure 12
Demandes et premiers résultats



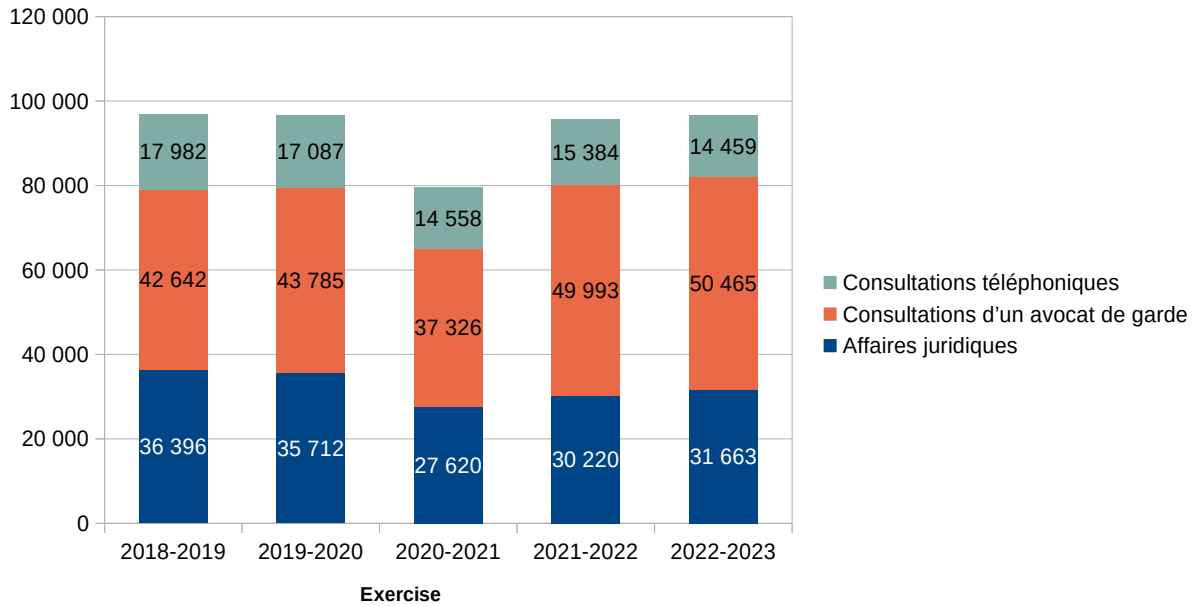
Remarque – Les demandes reçues peuvent regrouper plusieurs affaires juridiques différentes. Les demandes sont rejetées ou traitées en fonction de l'admissibilité financière des clients ou du bien-fondé juridique de chaque affaire.

DROIT PÉNAL 2022-2023

Nous avons approuvé et remis plus de 25 900 dossiers de défense d'adultes et d'adolescents en matière pénale avec représentation complète, protégeant ainsi les droits constitutionnels et assurant l'équité en matière de procédure et de fond dans l'administration de la justice au Manitoba.



Figure 13
Répartition de la prestation de services juridiques



La Société d'aide juridique du Manitoba fournit des services d'avocat de garde aux particuliers, quelle que soit leur situation financière, dans de nombreux tribunaux itinérants en région rurale ainsi qu'à Winnipeg, où le service a été remis en place. L'objectif est d'assurer un accès immédiat à la justice lorsque l'aide d'un avocat est raisonnablement nécessaire pour éviter une erreur judiciaire ou pour respecter le droit à l'avocat prévu par la Charte, principalement dans les domaines de la défense pénale et de la protection de l'enfance. Les avocats de garde offrent les services suivants :

- rencontres avec des personnes non représentées au tribunal pour leur fournir des conseils et une aide urgente, au besoin;
- renvoi occasionnel d'affaires aux fins de nomination ou de maintien en fonction d'un avocat;
- aide concernant les demandes de cautionnement à l'improviste, les plaidoyers de culpabilité et les règlements négociés avec la Couronne lorsqu'un renvoi lié à la nomination d'un avocat porterait un préjudice important aux intérêts de l'accusé, ou lorsqu'un juge ordonne qu'une aide soit fournie pour la séance immédiate du tribunal.



Clientèle par type de cause

Droit de la famille : 3 710

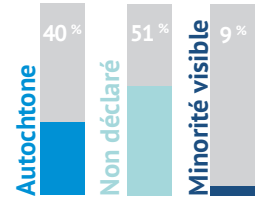
Affaires avec représentation complète approuvées et traitées

Tranche d'âge
du plus grand
nombre de
clients
26 à 35

33 % 67 %
Hommes Femmes

La majorité des
services sont
fournis à des
femmes seules

82 % des clients en droit
de la famille ont déclaré
des revenus inférieurs à
10 000 \$ ou bénéficient
d'une aide à l'emploi et au
revenu



Appartenance
ethnique des clients
en droit de la famille

Protection de l'enfance : 1 404

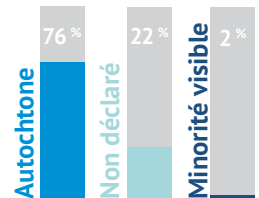
Affaires avec représentation complète approuvées et traitées

Tranche d'âge
du plus grand
nombre de
clients
26 à 35

36 % 64 %
Hommes Femmes

La majorité des
services sont
fournis à des
femmes seules

96 % des clients en protection
de l'enfance ont déclaré des
revenus inférieurs à 10 000 \$
ou bénéficient d'une aide à
l'emploi et au revenu



Appartenance
ethnique des clients
en protection de
l'enfance

Droit des pauvres : 121

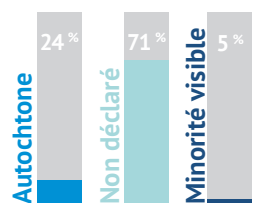
Affaires avec représentation complète approuvées et traitées

Tranche d'âge
du plus grand
nombre de
clients
56 à 65

50 % 50 %
Hommes Femmes

La majorité des
services sont
fournis à des
hommes seuls

84 % des clients en droit
des pauvres ont déclaré
des revenus inférieurs à
10 000 \$ ou bénéficient
d'une aide à l'emploi et
au revenu



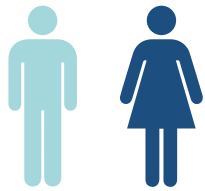
Appartenance
ethnique des clients
en droit des pauvres

Immigration et réfugiés : 208

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



Tranche d'âge du plus grand nombre de clients
26 à 35



74 % Hommes
26 % Femmes



La majorité des services sont fournis à des hommes seuls



99 % des clients en droit de l'immigration et des réfugiés ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 \$ ou bénéficient d'une aide à l'emploi et au revenu

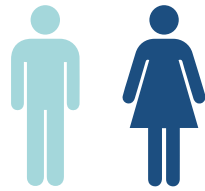


Droit pénal – adultes : 24 127

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



Tranche d'âge du plus grand nombre de clients
26 à 35



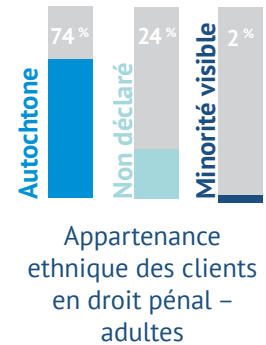
80 % Hommes
20 % Femmes



La majorité des services sont fournis à des hommes seuls



97 % des clients en droit pénal – adultes ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 \$ ou bénéficient d'une aide à l'emploi et au revenu

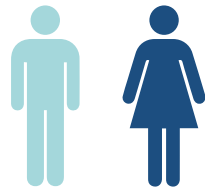


Droit pénal – jeunes : 1 780

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



Tranche d'âge du plus grand nombre de clients
16 à 17



74 % Hommes
24 % Femmes



La majorité des services sont fournis à de jeunes hommes seuls



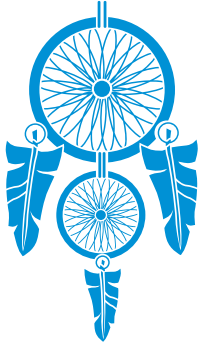
99 % des clients en droit pénal – jeunes ont déclaré des revenus inférieurs à 10 000 \$ ou bénéficient d'une aide à l'emploi et au revenu





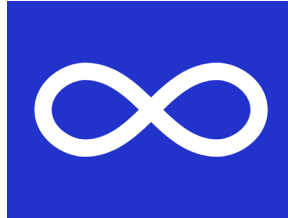
Démarche de réconciliation / Pimohtéwin tati mínowastánowahk

La constitution canadienne reconnaît trois groupes de peuples autochtones, chacun ayant des pratiques culturelles, des racines, des croyances, des coutumes et des langues uniques.



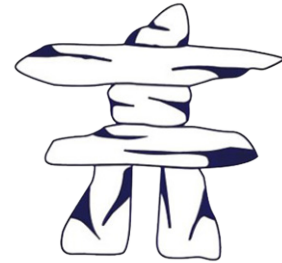
PREMIÈRES NATIONS

Descendants des premiers habitants du Canada arrivés il y a des milliers d'années.



MÉTIS

Descendants de communautés ayant des liens historiques avec le commerce des fourrures et possédant un patrimoine métissé unique qui combine Premières Nations et Européens.



INUITS

Les Inuits sont le peuple autochtone de l'Arctique, vivant principalement dans le nord du Québec, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Labrador.

“ Dans chaque délibération, nous devons considérer l'impact sur la septième génération... Car les liens qui unissent les personnes âgées et les jeunes sont essentiels. Ils doivent être chéris et protégés, de peur que nous ne perdions notre mémoire historique et notre identité même. Chaque fois que la mémoire et l'identité sont chéries et protégées, nous devenons plus humains. ”

– Le pape François a commencé son discours devant la délégation des peuples autochtones du Canada en faisant référence à leur sagesse traditionnelle (2022)

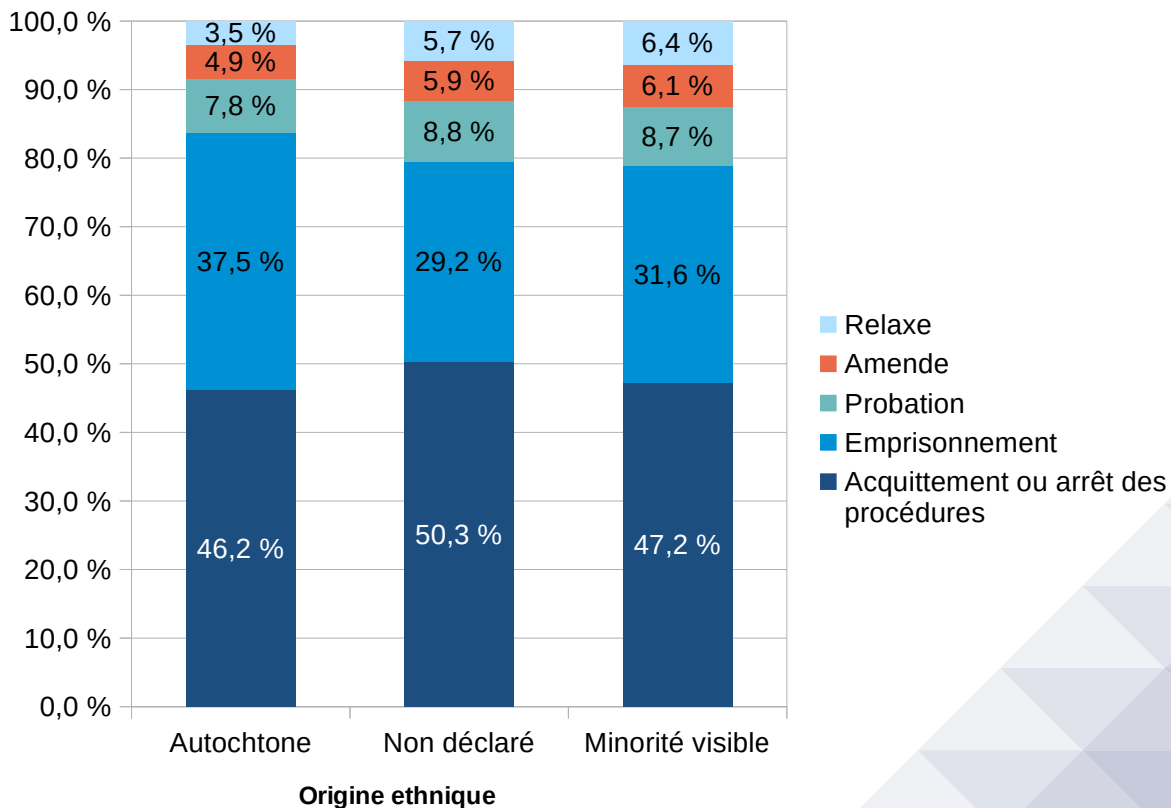
La Société d'aide juridique du Manitoba s'est engagée dans la voie de la réconciliation avec les peuples autochtones en établissant des relations fondées sur les principes suivants :

- le respect** des nations autochtones, des peuples autochtones et de toutes les personnes au Manitoba qui ont recours à nos services d'aide juridique;
- la collaboration** avec les nations autochtones, les peuples autochtones et les principales parties prenantes afin d'éclairer notre planification et notre mise en œuvre stratégiques;
- l'action concrète** et constructive qui améliore l'accès à nos services de conseil et de représentation des personnes autochtones et non autochtones au Manitoba pour des affaires relatives à la défense pénale, la protection de l'enfance, la famille, l'immigration et les réfugiés, l'intérêt public et le droit des pauvres.

La Société s'engage à collaborer continuellement avec les peuples et les collectivités autochtones afin de leur garantir un traitement juste, respectueux et équitable dans le système judiciaire.

Commission de vérité et réconciliation du Canada : appel à l'action no 30. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des Autochtones en détention et de publier des rapports annuels détaillés sur l'évaluation des progrès en ce sens.

Figure 14
Répartition des affaires pénales par origine ethnique





Démarche de réconciliation : lier le passé au présent, façonner l'avenir

1972

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

La Société d'aide juridique du Manitoba accueille ses premiers clients..

1982

ARTICLE 25 DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE

1) Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.
2) Dans cette loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.

1982

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

La Charte canadienne des droits et libertés voit le jour au Canada.

1982

CENTRE JURIDIQUE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Le Centre juridique de l'intérêt public est créé. La première affaire du Centre est portée devant les tribunaux le 11 décembre 1982 pour défendre les droits des usagers des autobus qui contestent la décision de la ville de Brandon de faire des économies en réduisant les services.

1996

FIN DES PENSIONNATS AUTOCHTONES

Le dernier pensionnat autochtone ferme ses portes.

2008

LE PREMIER MINISTRE STEPHEN HARPER PRÉSENTE DES EXCUSES

Au nom du Canada, le premier ministre Stephen Harper présente des excuses officielles au sujet des pensionnats autochtones.

2014

CENTRE JURIDIQUE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Le Centre commence sa collaboration avec l'Assembly of Manitoba Chiefs, des aînés et une coalition de fournisseurs de services pour aider les familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. En accord avec ses partenaires, le Centre propose un processus conçu au Manitoba et dirigé par les Autochtones pour faire face à la tragédie des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées.

2015

COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

La Commission de vérité et réconciliation publie son rapport et ses 94 appels à l'action. Les appels à l'action 27 et 28 (« changements à la formation et à la culture juridiques ») recommandent que les avocats reçoivent une formation axée sur les compétences culturelles et mentionnant l'histoire et les séquelles des pensionnats.

2016

LOI SUR LA RÉCONCILIATION

Le gouvernement du Manitoba adopte la Loi sur la réconciliation, la première du genre au Canada. Elle vise à guider les activités de conciliation du Manitoba, y compris la collaboration continue avec les nations et les peuples autochtones pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réconciliation.

2016

COLLABORATION AVEC LES GROUPES AUTOCHTONES

Le Centre juridique de l'intérêt public travaille avec des groupes autochtones pour organiser un rassemblement des aînés et des détenteurs du savoir traditionnel à Turtle Lodge, dans la première nation de Sagkeeng, dont le thème est : faire partager le savoir autochtone sur la survie en période de changement climatique. Le Centre participe également aux travaux du comité organisateur des conférences Isaac-Pitblado de 2016 sur le thème : Pimohtéwin tati minowastánowahk (démarche de réconciliation) : les avocats appelés à l'action.

2017

FORMATION PÉDAGOGIQUE DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

La Société d'aide juridique du Manitoba organise des ateliers de formation pédagogique pour tous les membres du personnel, reconnaissant qu'une meilleure compréhension des relations historiques et actuelles entre Autochtones et non-Autochtones améliore la capacité du personnel à continuer de fournir des services juridiques de qualité.

2018 TRADITIONS JURIDIQUES AUTOCHTONES

Le Centre juridique de l'intérêt public est l'un des organisateurs de « Tebwea Ajjimowin "To Tell the Truth" », un programme de droit autochtone présenté conjointement par la Société du Barreau du Manitoba, l'Association du Barreau du Manitoba, Robson Hall et la Manitoba Indigenous Law Students' Association.

2018 FEMMES ET FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

Au nom des familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées, le Centre juridique de l'intérêt public formule des recommandations à l'intention de la commission nationale chargée d'enquêter sur cette question.

2019 LANGUES AUTOCHTONES

Guidé par les détenteurs du savoir traditionnel et agissant au nom de groupes autochtones, le Centre juridique de l'intérêt public intervient dans l'affaire du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, fournissant à la Cour suprême du Canada une illustration convaincante des éventuels effets néfastes de la dilution des protections de la Charte sur les peuples autochtones et sur le don sacré des langues autochtones.

2020 FORMATION ADDITIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE JURIDIQUE DU MANITOBA

En 2020, la Société d'aide juridique du Manitoba a présenté un programme éducatif pour tout le personnel sur les répercussions de la crise des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées, y compris les effets traumatisants sur les familles, les collectivités et les nations des femmes et des filles qui disparaissent ou sont assassinées.

2021 TRADITIONS JURIDIQUES AUTOCHTONES

En 2021, le personnel du Centre juridique de l'intérêt public fait une présentation, conjointement avec Mme Cora Morgan, sur la réconciliation au sein du système de protection de l'enfance, devant le Groupe de travail permanent national sur l'aide juridique. Le Groupe est composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des régimes d'aide juridique du Canada. Il s'agit d'un forum national consacré à l'échange de renseignements, à la recherche, à l'élaboration de politiques conjointes et aux discussions sur des questions d'intérêt commun concernant l'aide juridique.

**PROTECTION DE
L'ENFANCE
2022-23**

Nous avons ouvert plus de 1 400 dossiers en matière de protection de l'enfance en fournissant des services qui renforcent les familles et protègent les enfants.





Statistiques

Statistiques sur les centres communautaires juridiques						
	Avocat surveillant	Avocat salarié	Porte-parole	Stagiaire en droit	Personnel de soutien	Total
Bureaux de Winnipeg						
Centre Agassiz	1	2	0	1	4	8
Bureau d'aide juridique spécialisé dans la protection de la jeunesse	1	2	0	1	2	6
Bureau des avocats de garde pénalistes	1	3	0	1	1	6
Centre Phoenix	1	4	0	1	2	8
Centre juridique de l'intérêt public	1	3	4	1	2	11
Centre Regency	1	3	0	1	2	7
Centre Riel	1	4	0	1	3	9
Centre Riverwood	1	3	0	1	4	9
Centre de l'Université du Manitoba	1	0	0	0	1	2
Centre Willow	1	4	0	1	4	10
Bureaux périphériques						
Centre Amisk, Dauphin	1	2	0	0	3	6
Centre Northlands, Le Pas	0	1	0	1	2	4
Centre Thompson, Thompson	1	5	1	2	4	13
Centre Westman, Brandon	1	1	0	0	2	4
Tous les centres communautaires juridiques	13	37	5	12	36	103

Volumes de services fournis	2022-2023	2021-2022
Service des demandes		
Demandes refusées	27 012	25 673
Demandes refusées	8 718	8 090
Affaires juridiques traitées (dossiers ouverts)		
Droit pénal – adultes	24 127	23 024
Droit pénal – jeunes	1 780	1 491
Droit de la famille	3 710	3 608
Protection de l'enfance	1 404	1 495
Immigration	208	145
Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba	194	177
Droit civil ¹	240	280
Total des affaires juridiques traitées² (a)	31 663	30 220
Affaires juridiques traitées par des avocats du secteur privé	23 065	21 366
Affaires juridiques traitées par le personnel	8 598	8 846
Autres services		
Consultation d'un avocat de garde (b)	50 465	49 993
Consultation sans rendez-vous ou par téléphone ³ (c)	14 459	15 384
TOTAL DES AIDES (a + b + c)⁴	96 587	95 597
Affaires juridiques closes		
Droit pénal – adultes	22 551	23 149
Droit pénal – jeunes	1 618	1 541
Droit de la famille	3 585	4 288
Protection de l'enfance	1 358	1 515
Immigration	115	146
Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba	166	274
Droit civil	108	123
Total des affaires juridiques closes	29 501	31 036
Affaires juridiques closes par des avocats du secteur privé	20 903	22 097
Affaires juridiques closes par le personnel	8 598	8 939

¹ La catégorie « droit civil » regroupe les domaines suivants : réclamations liées à la résidence ou opposant locateur et locataire, santé mentale, demandes d'indemnisation des accidents du travail, Centre juridique de l'intérêt public, aide à l'emploi et au revenu, appels en matière civile, autres affaires en matière civile ou administrative.

² La Société d'aide juridique du Manitoba utilise un système de prestation de services à modèle mixte. En 2022-2023, le ratio entre les services fournis par des avocats du secteur privé et ceux fournis par le personnel était de 73:27 (71:29). Deux affaires juridiques n'étaient pas attribuées au moment de la production des rapports de la Société.

³ Comprend l'aide fournie par les Centres de demande de la Société d'aide juridique du Manitoba, Age & Opportunity, le service de consultation téléphonique Brydges et les services téléphoniques d'aide générale.

⁴ Au 31 mars 2023, un total de 96 587 (95 597) personnes avaient été aidées de façon officielle ou non officielle. Cela représente une augmentation de 1,0 % par rapport à l'exercice précédent. En 2022-2023, la Société d'aide juridique du Manitoba a observé des augmentations dans tous les domaines de la prestation de services résultant de la suppression des restrictions gouvernementales promulguées pendant la pandémie de covid-19.



Aperçu financier

Sources de financement

En 2022-2023, les trois sources de financement de la Société d'aide juridique du Manitoba étaient les suivantes :

1. fonds affectés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire de Justice Manitoba;
2. subventions législatives et discrétionnaires de la Fondation manitobaine du droit;
3. contributions des clients, dépens attribués par le tribunal au nom des clients, financement de projets, intérêts perçus sur les fonds investis et recettes diverses.

Le gouvernement du Canada a remboursé à la Province une partie des dépenses d'aide juridique liées aux affaires pénales fédérales (adultes et jeunes) et aux affaires en matière d'immigration et de réfugiés.

Les accords de contribution sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2027 et 31 mars 2023 respectivement.

Répartition du financement

La Société d'aide juridique du Manitoba divise son budget en trois domaines : les services juridiques directs fournis par le personnel, les services juridiques directs fournis par des avocats du secteur privé et l'administration. Le tableau ci-dessous montre la répartition.

Questions ou pressions majeures

Le financement provenant du gouvernement provincial a considérablement diminué cette année par rapport à l'année dernière. Un financement moindre a été nécessaire en raison de la réduction des volumes de cas et de déplacements causée par la pandémie de covid-19. En outre, la migration de la Province vers la comptabilité sommaire, laquelle inclut d'autres entités comptables comme la Société d'aide juridique du Manitoba, a entraîné un effort concerté de la Province pour réduire l'excédent accumulé de la Société. Dans le passé, la Société s'est servie de l'excédent accumulé comme d'un « amortisseur » pour gérer les pics de dépenses en cours d'année.

Le recrutement et la fidélisation du personnel demeurent problématiques pour la Société, en particulier dans les régions rurales et éloignées du Manitoba. Au cours de l'année 2022-2023, la Société a commencé à explorer un certain nombre de stratégies pour améliorer le recrutement et la fidélisation, y compris le ciblage des facultés de droit à travers le pays pour les stagiaires.

	2023 (en milliers de dollars)	2022 (en milliers de dollars)
Recettes du fonds de fonctionnement :		
Crédit	32 922 \$	31 603 \$
Fondation manitobaine du droit	1 536 \$	1 399 \$
Autres – 1	2 021 \$	2 740 \$
Total	36 479 \$	35 742 \$
Dépenses du fonds de fonctionnement :		
Avocats du secteur privé – 2	15 978 \$	14 891 \$
Services juridiques directs – 3	19 267 \$	19 646 \$
Administration – 4	1 660 \$	1 517 \$
Total	36 905 \$	36 054 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(426 \$)	(312 \$)

1 « Autres » comprend les recouvrements auprès de clients et de tiers, déduction faite de la dépense pour créances douteuses et des frais de recouvrement.

2 Les honoraires et débours des avocats du secteur privé comprennent des charges à payer pour les affaires en cours à la fin de l'exercice.

3 Les dépenses liées aux services juridiques directs comprennent les salaires et les avantages sociaux, les déplacements, la prestation de services juridiques, les taxes et impôts ainsi que les frais de recouvrement et autres frais judiciaires.

4 L'administration comprend le conseil de gestion, le comité exécutif chargé de la gestion et d'autres dépenses administratives pour Winnipeg.

Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Société d'aide juridique du Manitoba relèvent de la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion professionnelle indépendante sur les états financiers. Le rapport du vérificateur décrit l'étendue des travaux d'audit et fournit l'opinion du vérificateur.



PETER KINGSLEY, c.r.
Directeur général et chef de la direction
de la Société d'aide juridique du Manitoba
Le 28 juillet 2023



Vérificateur général MANITOBA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba
Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Aide juridique du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Aide juridique du Manitoba au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Aide juridique du Manitoba ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Aide juridique du Manitoba à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à refléter fidèlement la situation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



État de la situation financière

Aide juridique Manitoba État de la situation financière au 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Actifs financiers		
Trésorerie	2 984 161 \$	6 008 271 \$
Placements à court terme	4 355 219	2 236 827
Débiteurs - clients (note 3)	175 722	145 723
Débiteurs - Province du Manitoba	1 900 000	1 900 000
Débiteurs - autres (note 4)	402 853	327 451
Débiteurs à long terme - charges sur un bien-fonds (note 6)	767 190	772 846
Débiteurs à long terme - régime de retraite - Province du Manitoba (note 7)	716 166	716 167
Débiteurs à long terme - indemnités de départ - Province du Manitoba (note 14)	36 854 514	35 081 578
	<u>48 155 825</u>	<u>47 188 863</u>
Passifs financiers		
Comptes créditeurs et charges à payer	2 185 021	2 217 877
Indemnités de vacances cumulées	1 321 180	1 292 772
Recettes reportées provenant de clients	849 313	855 113
Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel (note 8)	3 279 803	3 274 826
Provision pour les prestations de retraite du personnel (note 14)	36 854 514	35 081 578
	<u>44 489 831</u>	<u>42 722 166</u>
Actif net	3 665 994	4 466 697
Actifs non financiers		
Dépenses payées d'avance	255 587	221 016
Immobilisations corporelles (note 5)	740 804	400 969
	<u>996 391</u>	<u>621 985</u>
Surplus accumulé (note 15)	<u>4 662 385 \$</u>	<u>5 088 682 \$</u>

Approuvé par le conseil de gestion

Président

Membre du conseil

Les notes et le tableau complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des résultats

	2023		2022
	Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
(note 19)			
Recettes			
Province du Manitoba (note 9)	37 289 000 \$	32 922 030 \$	33 427 056 \$
Fondation manitobaine du droit (note 10)	1 322 900	1 536 484	1 399 089
Contribution des clients	517 996	833 385	748 011
Recouvrements – services aux clients	900 000	1 008 811	208 670
Dépens et règlements	90 000	292 193	120 977
Intérêts créditeurs	20 000	262 390	26 626
Autres	0	34 928	38 269
	<u>40 139 896 \$</u>	<u>36 890 221 \$</u>	<u>35 968 698 \$</u>
Dépenses			
Prestation de services des avocats du secteur privé (note 13)	17 177 601	15 978 037	14 891 278
Directeur régional et centres communautaires juridiques, tableau 1	16 349 562	14 243 323	14 713 489
Prestation de services du Centre juridique de l'intérêt public, tableau 1	1 511 013	1 786 936	1 758 573
Prestation de services du centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba, tableau 1	155 135	127 748	163 266
Conseil de gestion et administration, tableau 1	4 945 800	5 180 474	4 753 828
	<u>40 139 111</u>	<u>37 316 518</u>	<u>36 280 434</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>785 \$</u>	<u>(426 297) \$</u>	<u>(311 736) \$</u>
Excédent accumulé, début d'exercice		5 088 682	5 400 418
Excédent accumulé, fin d'exercice		<u>4 662 385</u>	<u>5 088 682</u>

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.



État de l'évolution de l'actif net

	Budget	2023	2022
	(note 19)		
Excédent (déficit) annuel de l'exercice	785 \$	(426 297) \$	(311 736) \$
Immobilisations corporelles :			
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(415 796)	(9 394)
Amortissement d'immobilisations corporelles	-	75 961	76 930
Acquisition nette d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>(339 835)</u>	<u>67 536</u>
Autres actifs non financiers :			
Augmentation des dépenses payées d'avance	-	(34 571)	(14 245)
Acquisition nette d'autres actifs non financiers	<u>-</u>	<u>(34 571)</u>	<u>(14 245)</u>
Diminution de l'actif net	¹ -	(800 703)	(258 445)
Actif net, début d'exercice		4 466 697	4 725 142
Actif net, fin d'exercice	<u>785 \$</u>	<u>3 665 994 \$</u>	<u>4 466 697 \$</u>

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Activités d'exploitation :		
Déficit annuel	(426 297) \$	(311 736) \$
Variation de l'exploitation hors trésorerie :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	75 961	76 930
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :		
Débiteurs – clients	(29 999)	(39 460)
Débiteurs – autres	(75 402)	(2 711)
Dépenses payées d'avance	(34 570)	(14 245)
Comptes créditeurs et indemnités de vacances cumulées	(4 448)	(348 408)
Recettes reportées	(5 800)	92 748
Charges sur un bien-fonds	5 656	47 613
Débiteurs à long terme – régime de retraite	(1 772 936)	(1 823 793)
Obligation au titre des indemnités de départ	(51 823)	9 764
Obligation au titre des congés de maladie	56 800	(10 300)
Provision pour les prestations de retraite du personnel	1 772 936	1 823 793
	<u>(489 922)</u>	<u>(499 805)</u>
Activités d'investissement en immobilisations :		
Achat d'immobilisations corporelles	(415 796)	(9 394)
	<u>(415 796)</u>	<u>(9 394)</u>
Activités de placement :		
Produit de la vente de placements	-	580 394
Achat de placements	(2 118 392)	-
	<u>(2 118 392)</u>	<u>580 394</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(3 024 110)	71 195
Position de trésorerie au début de l'exercice	6 008 271	5 937 076
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>2 984 161</u>	<u>\$ 6 008 271</u>
Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Intérêts reçus	262 390 \$	26 626 \$



Tableau des dépenses

	Budget	2023	2022
Publicité	15 000	8 732	8 887 \$
Amortissement	0	75 961	76 930
Créances irrécouvrables	179 000	406 675	224 335
Frais bancaires	9 600	15 268	11 321
Frais de recouvrement	15 000	3 836	2 899
Coûts informatiques	224 700	117 165	114 734
Dépenses du conseil de gestion	97 000	44 975	45 861
Avocats de garde	220 680	295 578	188 906
Entretien du matériel	101 448	74 023	67 178
Dépenses de dossier	441 280	846 478	749 181
Bibliothèque	105 620	56 616	40 014
Réunions	22 940	38 873	19 460
Frais de bureau	490 361	325 578	446 119
Déménagement de bureaux	13 000	65 676	35 590
Coûts du régime de retraite (note 14)	2 080 128	2 794 654	2 853 163
Coûts de locaux	2 019 581	1 247 518	1 331 860
Honoraires	407 185	353 185	381 629
Salaires, avantages sociaux et prélèvement	15 225 724	13 573 260	13 835 797
Indemnités de départ (note 9)	100 000	241 872	253 846
Provision pour les congés de maladie (note 9)	0	56 800	-10 300
Perfectionnement du personnel	113 850	70 835	76 456
Recrutement du personnel	28 310	16 895	13 516
Télécommunications et Internet	367 932	411 199	448 646
Transcriptions	35 880	21 432	16 300
Déplacements	219 835	175 397	156 828
TOTAL	22 534 054	21 338 481	21 389 156 \$

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

1. Nature de la Société

La Société d'aide juridique du Manitoba (la Société) a été créée par une loi de l'Assemblée législative du Manitoba.

Conformément à cette loi, l'objet de la Société est de servir l'intérêt public :

- (a) en offrant des conseils et une représentation juridiques de qualité aux particuliers à faible revenu admissibles et en faisant en sorte qu'ils soient bien représentés en justice;
- (b) en gérant la prestation des services d'aide juridiques de façon efficace, notamment par rapport aux coûts;
- (c) en fournissant des avis au ministre sur l'aide juridique en général et sur les besoins des particuliers à faible revenu en matière juridique.

La Société dépend de la Province du Manitoba sur le plan financier. Ses autres sources de revenus comprennent la Fondation manitobaine du droit, les clients particuliers et des organismes tiers.

2. Principales conventions comptables

(a) Principes fondamentaux de la comptabilité

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

(b) Comptabilisation des recettes

Les recettes sont comptabilisées dans la période pendant laquelle sont survenus les événements ou les opérations qui ont donné lieu à ces recettes. Toutes les recettes sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Les recettes liées aux honoraires ou aux services reçus avant que les honoraires ne soient gagnés ou que le service ne soit rendu sont reportées et comptabilisées lorsque les honoraires sont gagnés ou le service rendu.

Les transferts du gouvernement provincial sont comptabilisés à titre de recettes au cours de l'exercice durant lequel ils sont autorisés, les critères d'admissibilité et (le cas échéant) les stipulations sont respectés, et une estimation raisonnable des montants peut être déterminée.

Toute subvention non gouvernementale sans restrictions est comptabilisée en tant que recette dans l'exercice au cours duquel elle est reçue ou dans les exercices au cours desquels les fonds sont engagés si le montant peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les contributions ou subventions non gouvernementales faisant l'objet d'une affectation externe qui leur fixe un but précis sont comptabilisées comme des recettes dans la période au cours de laquelle les ressources sont utilisées dans ce but précis. Tout montant faisant l'objet d'une affectation externe



Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

reçu avant la satisfaction des critères est enregistré comme recette non gagnée jusqu'à la satisfaction des critères.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

(c) Comptabilisation des services aux clients

Les clients peuvent être tenus de payer une partie ou la totalité des frais juridiques engagés en leur nom par la Société, en fonction de leur capacité de paiement.

i) Engagements de paiement partiel

Les clients qui en ont la capacité signent un engagement de paiement de leur partie des frais juridiques applicables. Le montant que le client doit payer est précisé sur le mandat d'aide juridique. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés lorsque le service est fourni.

ii) Engagements de paiement complet

En vertu des engagements de paiement complet, les clients sont tenus de payer tous les frais juridiques ainsi que des frais administratifs correspondant à 25 % du coût de l'affaire pour la Société. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la date de facturation de l'avocat qui coïncide avec le moment où le service est fourni.

iii) Charges sur un bien-fonds

Les charges sur un bien-fonds sont enregistrées en vertu des articles 17.1 et 17.2 de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba dans un bureau des titres fonciers contre un bien appartenant aux clients. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la dernière des dates suivantes : la date de dépôt du privilège ou la date de facturation de l'avocat qui coïncide avec le moment où le service est fourni. Le recouvrement de ces montants dépend par la suite des dispositions prises par le bénéficiaire concernant son bien ou le règlement de son paiement.

(d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués en tant qu'actif. Le passif est comptabilisé au coût ou au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs.

Tous les éléments d'actif financier font l'objet d'une évaluation de dépréciation annuelle. Lorsqu'il est déterminé qu'une baisse n'est pas temporaire, le montant de la perte est enregistré dans l'état des résultats d'exploitation.

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les placements à court terme, les débiteurs (clients, Province du Manitoba et autres), les comptes créditeurs et les charges à payer.

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(e) Placements à court terme

Les placements de à court terme sont constitués de certificats de placement garantis (CPG). Ces placements sont comptabilisés au coût d'acquisition plus les intérêts courus. Les intérêts courus sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

(f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui touchent les montants constatés de l'actif et du passif et la communication de dépenses imprévues à la date des états financiers ainsi que les montants constatés des recettes et des dépenses pendant l'exercice. Les estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, la régularisation des honoraires des avocats du secteur privé, la provision pour les avantages sociaux à venir du personnel et la provision pour les prestations de retraite du personnel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(g) Provision pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont déterminées annuellement après l'examen des créances individuelles. Les provisions représentent la meilleure estimation des pertes probables sur les sommes à recevoir faite par la direction. Lorsque les circonstances induisent un doute quant à la recouvrabilité finale du montant d'un compte, des provisions particulières sont établies pour les comptes individuels. En plus des provisions déterminées pour ces comptes individuels, la Société établit une provision additionnelle de 50 % représentant la meilleure estimation, par la direction, des pertes probables additionnelles dans les débiteurs restants, compte tenu de l'expérience acquise.

(h) Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées au coût moins les amortissements cumulés. L'amortissement des immobilisations est constaté selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

- mobilier et matériel de bureau – dix ans;
- matériel informatique et logiciels – quatre ans;
- améliorations locatives – sur la durée du bail.
- Les travaux en cours ne sont pas soumis à l'amortissement tant qu'ils ne sont pas entièrement prêts à être utilisés.

(i) Régime de retraite

Le personnel de la Société a droit à une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique. Le régime de retraite de la fonction publique est un régime à prestations déterminées. La Société inscrit une provision représentant la part de



Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

l'employeur dans le régime de retraite des employés, y compris les futurs rajustements de vie chère, en se fondant sur des calculs actuariels. Lorsque les résultats réels diffèrent des estimations actuarielles, le rajustement est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés, laquelle est actuellement de 16 ans (15 ans en 2022). L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

(j) Obligation au titre des indemnités de départ

La Société enregistre la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

(k) Obligation au titre des congés de maladie

La Société enregistre la provision pour les congés de maladie accumulés de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées.

3. Débiteurs – clients

	2023	2022
Engagements de paiement partiel	11 920 \$	11 920 \$
Engagements de paiement complet	339 524	279 725
	351 444	291 645
Moins : Provision pour créances douteuses	175 722	145 922
Débiteurs – clients	175 722 \$	145 723 \$

4. Débiteurs – autres

	2023	2022
Frais de justice	595 392 \$	675 459 \$
Offices de services à l'enfant et à la famille	231 456	198,860
Aide à l'emploi et au revenu	26 434	23 215
TPS récupérable et divers	22 211	17 452

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	875 493	914 986
Moins : Provision pour créances douteuses	472 640	587 535
Débiteurs – autres	402 853 \$	327 451 \$

5. Immobilisations corporelles

	2023		2022	
	Coût	Amortissement accumulé	Coût	Amortissement accumulé
Mobilier et matériel de bureau	235 010 \$	231 439 \$	238 053 \$	234 814 \$
Matériel informatique et logiciels	278 630	245 238	299 257	259 380
Améliorations locatives	634 712	213 289	507 593	159 135
Travaux en cours	282 418	0	9 395	0
	1 430 770 \$	689 966 \$	1 054 298 \$	653 329 \$
Valeur comptable nette		740 804 \$		400 969 \$

6. Charges sur un bien-fonds

	2023	2022
Charges sur un bien-fonds	2 787 830 \$	2 653 918 \$
Moins : Provision pour créances douteuses	2 020 640	1 881 072
Charges sur un bien-fonds	767 190 \$	772 846 \$

7. Débiteurs à long terme – indemnités de départ

Le montant enregistré à titre de débiteur – Province du Manitoba pour les indemnités de départ était initialement fondé sur la valeur estimative de l'obligation correspondante déterminée par calcul actuariel pour les indemnités de départ au 31 mars 1998. Depuis le 31 mars 1998, la Province fournit un financement annuel au moyen de subventions pour les dépenses liées à la cessation d'emploi. En conséquence, la variation du montant de l'obligation au titre des indemnités de départ de chaque exercice est entièrement financée. La part d'intérêts liée au débiteur est prise en compte dans les fonds affectés aux dépenses liées à la cessation d'emploi. Le débiteur relatif aux indemnités de départ sera payé par la Province lorsqu'il sera déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre des indemnités de départ.



Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

8. Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel

	2023	2022
Indemnités de départ	2 841 103 \$	2 892 926 \$
Congés de maladie	438 700	381 900
	3 279 803 \$	3 274 826 \$

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2023. Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2023 s'élevait à 2 841 103 \$ (2 892 926 \$ en 2022). Le rapport contient une formule permettant de mettre à jour le montant de l'obligation tous les ans.

Le montant de l'indemnité à la date du départ à la retraite d'un employé admissible est déterminé en fonction de ses années de service et selon le calcul établi par la Province du Manitoba. Le montant maximal est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date de son départ à la retraite. Pour être admissible, l'employé doit avoir accompli un minimum de neuf ans de service et prendre sa retraite de la Société.

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	2 066 300 \$	2 150 900 \$
Prestations accumulées	110 625	140 634
Intérêts courus sur les prestations	99 182	123 676
Prestations versées	(244 082)	(244 082)
Gain actuariel	(388 208)	(104 828)
Solde à la fin de l'exercice	1 643 817	2 066 300
Pertes actuarielles non amorties	1 197 286	826 626
	2 841 103 \$	2 892 926 \$

Les coûts des indemnités de départ de la Société se répartissent comme suit :

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
Prestations accumulées	110 625 \$	140 634 \$
Intérêts courus sur les prestations	99 182	123 677
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	32 064	(10 464)
	241 871 \$	253 847 \$

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2023 et dans la détermination de la valeur actuelle de l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2023 sont les suivantes :

	2023	2022
Taux de rendement annuel		
Part de l'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement réel	2,80 %	3,75 %
	4,80 %	5,75 %
Taux hypothétique d'augmentation des salaires		
Augmentation annuelle de la productivité	0,50 %	0,50 %
Augmentation générale annuelle des salaires	2,00 %	2,00 %
Service, mérite et promotion – moyenne	1,00 %	1,00 %
	3,50 %	3,50 %

Congés de maladie

Depuis le 1^{er} avril 2014, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les congés de maladie de son personnel qui s'accumulent mais ne sont pas acquis. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des congés de maladie au 31 mars 2023. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives au personnel, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses comprennent un taux de rendement annuel de 4,90 % (5,75 % en 2022) et un taux d'augmentation des salaires de 3,50 % (3,50 % en 2022). Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2023 s'élevait à 438 700 \$ (381 900 \$ en 2022).

9. Recettes provenant de la Province du Manitoba

	2023	2022
Subvention	18 964 768 \$	19 221 554 \$
Salaires et autres paiements	11 721 934	11 996 417



Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire	259 168	255 290
Part des avantages sociaux prise en charge par l'employeur	1 976 160	1 953 795
	32 922 030 \$	33 427 056 \$

Les recettes tirées de subventions versées par la Province du Manitoba comprennent la part de la Société dans les provisions enregistrées pour l'obligation non capitalisée découlant du régime de retraite.

10. Recettes provenant de la Fondation manitobaine du droit

	2023	2022
Subvention législative	1 220 584 \$	1 073 189 \$
Centre juridique de l'intérêt public	217 000	227 000
Centre juridique universitaire	98 900	98 900
	1 536 484 \$	1 399 089 \$

En vertu du paragraphe 90(1) de la Loi sur la profession d'avocat, la Société reçoit annuellement une subvention législative de la Fondation manitobaine du droit. La part attribuée à la Société en vertu de la Loi correspond à la plus élevée des subventions suivantes, à savoir 50 % du total des intérêts sur les comptes en fiducie des avocats perçus par la Fondation ou un minimum de 1 007 629 \$. Dans le cas où les intérêts perçus par la Fondation au cours de l'exercice précédent, après déduction des frais de fonctionnement de la Fondation, ne suffisent pas à verser le minimum légal de 1 007 629 \$ à la Société, la Loi prévoit un partage des intérêts nets au prorata.

La Fondation manitobaine du droit attribue d'autres subventions en vertu du paragraphe 90(4) de la Loi sur la profession d'avocat. Celles-ci sont affectées au Centre juridique de l'intérêt public et au Centre juridique universitaire. Au 31 mars 2023, tous les fonds reçus au titre de ces subventions ont été dépensés pendant l'exercice en cours.

11. Engagements de location

La Société loue des locaux dans le cadre de contrats de location-exploitation. Les engagements non soldés au titre de ces contrats venant à échéance à différentes dates sont les suivants :

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

2024	818 304 \$
2025	950 310
2026	954 007
2027	934 611
2028	742 445
Thereafter	3 440 585
	7 840 262 \$

12. Opérations entre apparentés

La Société est liée selon des modalités de propriété commune avec tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la Province du Manitoba. La Société conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont enregistrées à la valeur d'échange.

13. Honoraires et débours des avocats du secteur privé

	2023			2022
	Honoraires	Débours	Total	Total
Mandats d'aide juridique	13 788 387 \$	878 316 \$	14 666 703 \$	13 710 580 \$
Services d'avocat de garde	996 792	125 983	1 122 775	1 004 916
Transcriptions	–	188 560	188 560	175 782
	14 785 179 \$	1 192 859 \$	15 978 038 \$	14 891 278

14. Provision pour les prestations de retraite du personnel

Les coûts du régime de retraite comprennent les prestations accumulées, les intérêts courus sur les prestations et l'écart actuariel. Le montant de cette provision est déterminé par une évaluation actuarielle annuelle et les soldes des périodes intercalaires sont déterminés par une formule que fournit l'actuaire. L'évaluation la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2020. L'actuaire a projeté le montant de l'obligation au titre du régime de retraite au 31 mars 2023.

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	34 342 698 \$	33 746 198 \$
Prestations accumulées	809 824	826 387
Intérêts courus sur les prestations	1 968 604	1 934 572
Prestations versées	(1 022 024)	(1 029 369)



Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
(Gains actuariels) Pertes actuarielles	(2 403 704)	(1 135 090)
Solde à la fin de l'exercice	33 695 398	34 342 698
Pertes actuarielles non amorties	3 159 116	738 880
	36 854 514 \$	35 081 578 \$

Les coûts du régime de retraite de la Société se répartissent comme suit :

	2023	2022
Prestations accumulées	809 824 \$	826 387 \$
Intérêts courus sur les prestations	1 968 604	1 934 572
Amortissement des (gains actuariels) pertes actuarielles	16 531	92 203
	2 794 959 \$	2 853 162
Cotisations du personnel au cours de l'exercice	868 165	888 015

Les principales hypothèses actuarielles étaient les suivantes : un taux de rendement de 6 % (5,75 % en 2022), un taux d'inflation de 2 % (2 % en 2022), une augmentation des salaires de 3,50 % (3,50 % en 2022) et une indexation après la retraite correspondant à deux tiers du taux d'inflation. La méthode perspective a été utilisée et le montant de l'obligation a été extrapolé jusqu'au 31 mars 2023.

La Province du Manitoba a accepté la responsabilité du financement de l'obligation au titre du régime de retraite de la Société ainsi que des dépenses connexes, lesquelles comprennent une part d'intérêts. La Société a donc enregistré un débiteur incombant à la Province dont le montant correspond à la valeur estimative de son obligation au titre du régime de retraite déterminée par calcul actuariel, soit 36 854 514 \$ (35 081 578 \$ en 2022) et a enregistré pour l'exercice en cours des recettes d'un montant égal à son augmentation de l'obligation non capitalisée au titre du régime de retraite au cours de l'exercice, soit 1 772 936 \$ (1 823 793 \$ en 2022). La Province effectue des paiements à cet égard lorsqu'il est déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre du régime de retraite.

15. Réserves :

Les réserves suivantes ont été mises de côté dans l'excédent accumulé pour les besoins des activités à venir :

	2023	2022
Investissements en immobilisations	740 804 \$	400 969 \$
Affectation externe – condamnations injustifiées	51 854	51 854
Affectation interne – accès à la justice	1 500 000	1 500 000
Affectation interne – Fonds pour les causes majeures	600 000	600 000

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
Actif net non affecté	1 769 727	2 535 859
	4 662 385	\$ 5 088 682 \$

Affaires de condamnation injustifiée

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la Province du Manitoba a approuvé une réaffectation de 130 000 \$ de l'actif net non affecté de la Société. Ces fonds ont été fournis pour les demandes présentées en vertu de l'article 696 du Code criminel visant les appels de condamnation injustifiée. Au cours de l'exercice actuel, la Société n'a engagé aucune dépense (aucune non plus en 2022) pour des honoraires et des débours d'avocats du secteur privé liés à des affaires de condamnation injustifiée. Le solde s'élève à 51 854 \$.

Initiatives d'accès à la justice

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2015, le conseil de gestion a affecté en interne 1 500 000 \$ provenant de l'excédent accumulé afin de mettre en œuvre des initiatives d'accès à la justice et de régler la question du faible seuil d'admissibilité financière. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

Fonds pour les causes majeures

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2016, le conseil de gestion a affecté en interne 600 000 \$ provenant de l'excédent accumulé pour financer des services d'aide juridique aux personnes admissibles accusées dans le cadre d'affaires criminelles complexes et coûteuses. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

16. Divulgence de la rémunération dans le secteur public

Pour l'application de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public, toute la rémunération du personnel et des membres du conseil de gestion de la Société ainsi que les honoraires et les débours des avocats du secteur privé que celle-ci emploie sont divulgués dans un état distinct. Les états de la Société relatifs à la divulgation de la rémunération dans le secteur public sont publiés dans son rapport annuel immédiatement après les états financiers vérifiés et les notes.

17. Gestion des risques financiers

La Société est exposée aux risques suivants en raison de son utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit;
- risque de liquidité.

La Société gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers qui peuvent avoir une incidence sur son rendement d'exploitation. Le conseil de gestion de la Société a la responsabilité générale de l'établissement et de la supervision des objectifs, des politiques et des procédures de la Société visant à mesurer, surveiller et gérer ces risques.



Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et cause une perte financière à une autre partie. Les instruments financiers qui exposent la Société à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les débiteurs.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit au 31 mars 2023 est la suivante :

Trésorerie	2 984 161 \$
Placements à court terme	4 355 219
Débiteurs – clients	175 722
Débiteurs – Province du Manitoba	1 900 000
Débiteurs – autres	402 853
Débiteurs à long terme :	
• charges sur un bien-fonds	767 190
• indemnités de départ – Province du Manitoba	716 166
• régime de retraite – Province du Manitoba	36 854 514
	48 155 825 \$

Trésorerie : la Société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que la trésorerie est détenue par un grand établissement bancaire.

Placements à court terme : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les placements à court terme sont constitués de certificats de placement garantis détenus par un grand établissement bancaire.

Les débiteurs – clients concernent les clients qui contribuent au coût de leur affaire dans le cadre des programmes de contrat d'engagement de paiement partiel ou de paiement complet. La Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients. On s'attend généralement à ce que les clients règlent leur compte selon les dispositions de leur programme de paiement. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles.

Débiteurs – Province du Manitoba : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les débiteurs incombent au gouvernement provincial.

Les autres débiteurs concernent les frais de justice, les offices de services à l'enfance et à la famille, l'aide à l'emploi et au revenu, et divers. La Société est exposée à un risque de crédit important lié aux frais de justice et, par conséquent, une provision de 95 % est constituée pour tenir compte de la probabilité de recouvrement. En ce qui concerne les débiteurs visant des offices de services à l'enfant et à la famille ainsi que l'aide à l'emploi et au revenu, ils sont financés par la Province du Manitoba. « Divers » comprend la TPS et d'autres frais recouvrables.

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

La TPS est perçue trimestriellement et les autres frais recouvrables sont généralement payés dans les 90 jours suivant la réception d'une ordonnance de paiement délivrée par un tribunal ou une autre autorité.

Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds : la Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients et dont le paiement est garanti par un privilège sur un bien. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est calculée selon la méthode du coût réel d'entrée et une provision générale basée sur les antécédents.

Débiteurs à long terme – indemnités de départ et régime de retraite – Province du Manitoba : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les débiteurs incombent au gouvernement provincial.

La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est basée sur les estimations et les hypothèses de la direction concernant les conditions actuelles du marché, l'analyse des clients et les tendances des antécédents de paiement. On tient compte de ces facteurs pour déterminer si les créances antérieures doivent être autorisées ou annulées.

La variation de la provision pour créances douteuses au cours de l'exercice se présente comme suit :

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	2 614 529	\$ 2 536 539
Provision pour créances douteuses	406 675	224 335
Montants annulés	(352 202)	(146 345)
Solde à la fin de l'exercice	2 669 002	\$ 2 614 529

Risque de liquidité

Il s'agit du risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

La Société gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats. La Société prépare et surveille les prévisions détaillées des flux de trésorerie résultant du fonctionnement et des activités prévues de placement et de financement. Les besoins définis en matière de financement font l'objet de demandes que le ministre des Finances examine et approuve et dont l'objet est de garantir que la Société recevra des fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations. La Société surveille et examine en permanence les flux de trésorerie réels et prévus, en effectuant des rapports financiers périodiques. Comme il est indiqué à la note 1, la Société dépend du soutien financier continu de la Province du Manitoba.



Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

18. Incertitude d'évaluation – avocats du secteur privé

Un mandat est délivré aux personnes qui demandent une aide juridique. Chaque mandat délivré autorise la prestation de services juridiques dans le cadre des lignes directrices tarifaires basées sur les types d'affaires juridiques. La provision pour le travail effectué mais non encore facturé s'élève à 1 900 000 \$ (1 900 000 \$ en 2022). L'estimation est basée sur une analyse des coûts historiques et des délais d'achèvement d'affaires semblables. La provision est incluse dans les comptes créditeurs. Elle est compensée par un débiteur connexe imputable à la Province du Manitoba et inclus dans le solde des débiteurs – Province du Manitoba. De plus, la direction estime qu'il faut prévoir une provision de 7 925 000 \$ (6 466 000 \$ en 2022) pour du travail non encore effectué relativement à des mandats en cours au 31 mars 2023. Ce montant n'a pas été enregistré dans les états financiers.

La provision est soumise à une incertitude d'évaluation. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant raisonnable, comme c'est le cas chaque fois que l'on utilise des estimations. Bien que la direction ait utilisé les meilleures estimations pour rendre compte de l'obligation à l'égard des avocats du secteur privé, il pourrait y avoir une différence importante entre le montant estimé et les coûts réels.

19. Prévisions budgétaires

Les montants inscrits au budget représentent le budget de fonctionnement que le conseil de gestion de la Société d'aide juridique du Manitoba a approuvé en mai 2022.



Vérificateur général MANITOBA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba
Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de la rémunération des membres du conseil et des employés et l'état des honoraires d'avocat privés et des débours supérieurs à 85 000 \$ de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (les « états »).

À notre avis, les renseignements financiers contenus dans les états de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Commentaire sur le principe comptable

Nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 des états qui décrit le principe comptable. Les états ont été préparés dans le but d'aider l'Aide juridique du Manitoba à répondre aux exigences des articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*. Par conséquent, les états ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Notre opinion ne change pas à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs prennent en se fondant sur ces renseignements financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bureau du vérificateur général
Winnipeg, Manitoba
28 juillet 2023

État concernant la rémunération dans le secteur public

Aide juridique Manitoba État des honoraires et des débours des avocats du secteur privé supérieurs à 85 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (Préparé conformément à l'article 4 de la Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public)			
Nom	Montant	Nom	Montant
Allardyce, Hayley	101 174 \$	Kavanagh, Tony	223 900 \$
Amy, Ryan	111 533 \$	Kellie-McMillan, Lee	86 843 \$
Antila, Crystal	132 661 \$	Kinahan, Zachary	112 759 \$
Beddome, Aaron	161 944 \$	Lawrence, Morgan	149 167 \$
Bhangu, Mandeep	99 397 \$	Mahoney, Carley	198 180 \$
Bonney, Bruce	126 033 \$	Mariash, Theodore	106 237 \$
Braun, Aaron	185 992 \$	Marks, William	306 022 \$
Bretecher, Jacqueline	90 172 \$	Martin-White, Wendy	240 672 \$
Bueti, Katherine	115 617 \$	McKay, Cameron	396 570 \$
Claros, Amado	313 117 \$	McKelvey-Gunson, Andrew	119 509 \$
Cook, Michael	167 311 \$	Merriott, Mitchel	92 267 \$
Corona, John	248 249 \$	Mokriy, Don	244 742 \$
Davis, Myles	123 967 \$	Morgan, Kyle	116 725 \$
Enright, Mitch	107 330 \$	Munce, Matthew	394 080 \$
Gladstone, Brett	504 832 \$	Myskiw, Jodi	171 078 \$
Glawson, Caleigh	111 989 \$	Newman, Scott	144 712 \$
Glazer, Martin	92 145 \$	Olson, Candace	125 891 \$
Goertzen, Kendra	252 456 \$	Phillips, Cory	167 153 \$
Gupta, Rohit	183 387 \$	Phillips, David	250 890 \$
Harrison, Robert	283 768 \$	Pinx, Adam	108 076 \$
Hillis, Zackery	85 607 \$	Plotnik, Omri	91 308 \$
Hodge, Adam	165 163 \$	Pollock, Ethan	196 750 \$
Janssens, Jennifer	149 091 \$	Porath, Kaitlynn	95 777 \$
Jones, Zilla	171 827 \$	Raffey, Matthew	142 370 \$
Kalu, Ikechukwu (Iyke)	138 540 \$	Rahimi, Kobra	102 589 \$



Nom	Montant	Nom	Montant
Rai, Surinder	496 405 \$	Smith, Pamela	123 810 \$
Ramsay, John	319 948 \$	Suderman, Chelsea	89 086 \$
Robinson, Laura	100 684 \$	Synyshyn, Andrew	260 490 \$
Rogala, Joshua	92 322 \$	Walker, Tara	250 645 \$
Sinder, Barry	132 115 \$	Wiebe, Geraldine	93 441 \$
Skinner, John	242 492 \$	Zaman, Saheel	282 745 \$

Les paiements dont rend compte le présent état sont indiqués selon la comptabilité de caisse.

AIDE JURIDIQUE MANITOBA					
État de la rémunération versée aux membres du conseil de gestion et au personnel pour l'exercice terminé le 31 mars 2023					
(Préparé conformément à l'article 2 de la Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public)					
Versé aux membres du conseil de gestion : sur le montant global de 33 950 \$, 30 000 \$ ont été versés au président Montants de 85 000 \$ ou plus versés aux membres du personnel :					
Nom	Poste	Montant	Nom	Poste	Montant
Amott, Lyndsey	Avocate 2	127 678,76 \$	Henderson, Donald	Avocat 2	142 725,08 \$
Anderson, Lori	Avocate 3	169 718,90 \$	Hince Siwicki, Amanda	Avocate 1	93 931,01 \$
Balneaves, Scott	Technologue de l'information 4	109 020,05 \$	Hoyt, Brittney	Avocate 1	92 866,19 \$
Bracken, Sandra	Conseillère juridique principale 3	182 615,94 \$	Kennedy, Crystal	Avocate 3	167 381,88 \$
Cheng, Wang	Agent financier 4	89 445,29 \$	Kingsley, Peter	Juriste hors classe 4	203 530,72 \$
Dowle, Katherine	Juriste hors classe 3	180 678,99 \$	Koturbash, Therese	Avocate 4	175 493,24 \$
Dwarka, Robin	Agente financière 7	127 096,91 \$	Libman, Al	Avocat 3	163 940,78 \$
Fawcett, Ryan	Avocat 3	243 997,94 \$	Liu, Wei	Technologue de l'information 4	106 765,73 \$
Fenske, Allison	Avocate 3	164 231,42 \$	Loney, Al	Avocat 3	163 940,78 \$
Ferens, Melissa	Avocate 3	167 381,88 \$	Lundrigan, Dawn	Agente administrative 2	92 782,53 \$
Goodine, Samantha	Avocate 1	87 566,40 \$	Marion, Marcelle	Juriste hors classe 3	171 509,69 \$
Hanslip, Melody	Avocate 2	142 725,08 \$	McAmmond, Ian	Avocat 1	113 073,22 \$
Harrington, Jane	Avocate 1	88 520,42 \$	McLean, Denby	Avocate 1	101 004,03 \$

Nom	Poste	Montant	Nom	Poste	Montant
Hawrysh, Gregory	Avocat 4	174 779,88 \$	McNaught, Ian	Avocat 2	130 720,39 \$
Mendelson, Louis	Avocat 2	127 682,05 \$	Santos, Mario	Avocat 3	182 103,84 \$
Mitchell, Meredith	Avocate 4	168 989,60 \$	Sieklicki, Philip	Avocat 2	92 612,33 \$
Muchnik, Anita	Agente administrative 2	99 162,43 \$	Simpson, Patricia	Technologue de l'information 2	90 837,81 \$
Nerbas, Michael	Avocat 1	92 721,47 \$	Sneesby, Kevin	Avocat 3	163 940,78 \$
Nygaard, Dean	Avocat 2	142 725,08 \$	Stewart, Wendy	Avocate 3	167 019,90 \$
Pastora Sala, Joëlle	Avocate 2	128 746,84 \$	Stewart, Clayton	Avocat 3	162 682,92 \$
Pauls, Cameron	Avocat 3	167 476,16 \$	Strang, Kent	Avocat 2	141 724,86 \$
Pellettieri, Marietta	Avocate 3	162 852,14 \$	Tailleur, Leonard	Avocat 3	163 940,78 \$
Puranen, Serena	Avocate 3	164 952,59 \$	Tait, Chris	Avocat 2	142 188,86 \$
Reid, Andrew	Avocat 2	128 921,79 \$	Tasche, Hillarie	Avocate 2	142 385,44 \$
Richert, Jonathan	Avocat 1	101 742,20 \$	Taylor, Brett	Avocat 1	100 006,85 \$
Robbins, Jonathan	Avocat 3	163 466,78 \$	Van Schie, Shirley	Avocate 3	163 966,16 \$
Robinson, Gary	Avocat 3	170 700,78 \$	WeisenseL, Spencer	Avocate 2	98 315,31 \$
Ross, Monica	Avocate 2	126 280,42 \$	Whidden, Stefania	Avocate 1	105 089,76 \$
Rutherford, John	Avocat 3	137 478,34 \$	Williams, Byron	Avocat 4	172 055,58 \$
Sandulak, Tristan	Avocat 1	91 659,79 \$	Woodman, Randy	Avocat 3	163 940,78 \$



Notes to Financial Information

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Note complémentaire
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

1. Méthode de comptabilité

a) Honoraires et débours de 85 000 \$ ou plus des avocats du secteur privé

Les renseignements financiers donnent les noms de chaque personne qui a reçu 85 000 \$ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023 pour fournir une aide juridique. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.

b) Rémunération globale des membres du conseil

Les renseignements financiers fournissent le montant global des paiements versés aux membres du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.

c) Rémunération de 85 000 \$ ou plus

Les renseignements financiers fournissent la liste des membres du personnel qui ont reçu une rémunération de 85 000 \$ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.

Répertoire des bureaux d'aide juridique

Bureau administratif
287, Broadway, 4e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 944-8582

Centre Agassiz
287, Broadway, 1er étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-5230
Sans frais : 1 800 300-2307
Télécopieur : 204 985-5237

Bureau d'aide juridique spécialisé
dans la protection de la jeunesse
287, Broadway, 3e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8560
Sans frais : 1 855 777-3753
Télécopieur : 204 985-5224

Bureau des avocats de garde
pénalistes
287, Broadway, 1er étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 949-9216

Centre Phoenix
175, rue Hargrave, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Téléphone : 204 985-5222
Sans frais : 1 855 777-3759
Télécopieur : 204 942-2101

Centre juridique de l'intérêt public
287, Broadway, 1er étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8540
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 985-8544

Centre Regency
287, Broadway, 3e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8555
Sans frais : 1 855 777-3758
Télécopieur : 204 774-7504

Centre Riel
226, rue Osborne, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3C 1V4
Téléphone : 204 985-9440
Sans frais : 1 855 777-3756
Télécopieur : 204 947-2976

Centre Riverwood
287, Broadway, 3e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-9810
Sans frais : 1 855 777-3757
Télécopieur : 204 985-8554

Centre de l'Université du Manitoba
287, Broadway, 1er étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Sans frais : 1 833 502-0022
Télécopieur : 204 985-8551

Centre Willow
433, rue Main, bureau 102
Winnipeg (Manitoba) R3C 1B3
Téléphone : 204 985-9732
Sans frais : 1 855 777-3760
Télécopieur : 204 942-7362

Centre de demande de Winnipeg
287, Broadway, 4e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 949-9216

Centre Amisk
138, 1re Avenue S.-O., unité A
Dauphin (Manitoba) R7N 1S2
Téléphone : 204 622-7000
Sans frais : 1 800 810-6977
Télécopieur : 204 622-7029

Centre Northlands
C.P. 2429, 1, avenue St. Goddard
Le Pas (Manitoba) R9A 1M2
Téléphone : 204 627-4820
Sans frais : 1 800 268-9790
Télécopieur : 204 627-4838

Centre Thompson
50, avenue Selkirk, unité 17
Thompson (Manitoba) R8N 0M7
Téléphone : 204 677-1211
Sans frais : 1 800 665-0656
Télécopieur : 204 677-1220

Centre Westman
236, 11e Rue
Brandon (Manitoba) R7A 4J6
Téléphone : 204 729-3484
Sans frais : 1 800 876-7326
Télécopieur : 204 726-1732



Aide juridique Manitoba – Au service de la population du Manitoba depuis 1972!!







Legal Aid Manitoba
L'Aide Juridique du Manitoba

Legal Aid Manitoba
Aide juridique Manitoba
287, Broadway, 4e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 944-8582

legalaids.mb.ca
Suivez-nous sur

